

*Pôle Recherche*



Manuel d'histoire de la Wallonie

Chapitre 21

Paul Delforge

Quelques aspects du mouvement wallon

Synthèse

Août 2014

## 21.00. Introduction

L'article 23 de la Constitution belge promulguée par le Congrès national le 7 février 1831 stipule clairement que :

« L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif ; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires ».

Il ne fait cependant aucun doute que les « révolutionnaires de 1830 » n'ont d'autres ambitions que celle de créer un État libéral, de langue française, indépendant et distinct de la France, de « l'Allemagne » et des Pays-Bas. Le français y devient la seule langue officielle par la pratique et la volonté des autorités, tant dans le domaine de l'administration, de la justice, de l'enseignement ou de l'armée. Dans la vie quotidienne, le français et des dialectes flamands cohabitent au nord, tandis qu'au sud la langue de Molière voisine des parlers wallons, voire allemand à l'est d'Arlon. Sur le plan religieux également, le catholicisme belge tend à se différencier de Paris et de La Haye, le recours au flamand étant un moyen utilisé par le bas-clergé des provinces flamandes. Globalement, les principales forces vives sont issues des grands centres industriels – le pays wallon est pionnier de la Révolution industrielle sur le continent européen – et commerciaux – Anvers notamment profite de la liberté de l'Escaut retrouvée.

Les bouleversements que connaît le XIX<sup>e</sup> siècle sont multiples et fulgurants. Le « modèle belge de 1830 » n'échappe pas aux transformations. Sous le seul aspect politique, à l'heure du 75<sup>e</sup> anniversaire des « Journées de Septembre », la centralisation de l'État s'est accrue, la revendication d'un élargissement du corps électoral est sans cesse répétée par le POB, parti créé en 1885, et une législation contraignante sur l'emploi des langues s'est progressivement mise en place, qui va à l'encontre du principe de la liberté des langues. Dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, des cercles flamands ont fait valoir des revendications en faveur de leur langue ; ils ont été écoutés, mais aucun changement n'est intervenu avant les années 1870. Progressivement, le mouvement flamand obtient du Parlement la reconnaissance de l'emploi du flamand dans les communes de Flandre en matières pénales (1873), administratives (1878), puis dans l'enseignement moyen (1883), avant qu'en 1898 soit votée la loi dite d'égalité (1898) : l'adoption de la proposition Coremans-De Vriendt établissant le principe de l'équivalence sur le plan juridique des textes flamands et français des lois et des arrêtés royaux constitue un moment-phare dans l'histoire de la législation linguistique en Belgique, dans la mesure où elle « clôt une période historique, celle d'une Belgique dotée d'une seule langue officielle »<sup>1</sup>.

En réaction d'abord, dans une démarche d'affirmation ensuite, naissent des groupements wallons, dont les revendications sont tour à tour d'ordre culturel, linguistique, puis politique, économique voire social. À l'occasion des débats parlementaires sur l'emploi du flamand, on assiste à des poussées de fièvre dont la fréquence s'accroît. Se mêlent la crainte de voir remis en cause le monopole du français sur toute la Belgique, la menace d'un bilinguisme obligatoire en Wallonie, et la perspective de voir disparaître la pratique du français en Flandre. Il y a aussi la frustration de perdre des emplois dans la fonction publique ou la magistrature par méconnaissance du parler flamand. Les tout premiers groupements wallons portent ces revendications et ont pour but de faire pression sur les mandataires politiques en prenant à témoin l'opinion publique. Quant aux premiers congrès qui sont qualifiés de wallons, ils reflètent cet état d'esprit (1890-1893).

---

<sup>1</sup> Jean STENGERS et Éliane GUBIN, *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918*, Bruxelles, Racine, 2002, t. 2, p. 111.

## 21.01. Émergence d'un Mouvement wallon

Irrité par ce qu'il considère comme des exagérations de la part du mouvement flamand, le mouvement wallon qui se développe alors s'étonne avant tout de la remise en cause des principes de 1830. Sur la défensive, il ne présente pas de projet alternatif, même si, dans les milieux culturels, on s'inscrit dans un mouvement fort répandu en Europe qui s'intéresse au folklore et aux diverses productions artistiques liées au terroir. En quête des origines du Mouvement wallon, Jules Destrée écrivait déjà en 1923 :

« Il faudra noter une série d'activités sans rapports entre elles, parfois divergentes, parfois même en conflit, souvent s'ignorant, qui toutes eurent leur part d'influence : patoisants, folkloristes, poètes, littérateurs, artistes, ligueurs et polémistes »<sup>2</sup>.

Dès les années 1880, des ligues wallonnes se créent : en 1882, le polémiste Jules Wilmart, Namurois établi à Bruxelles, fonde la Ligue wallonne de Bruxelles et publie beaucoup, pamphlets comme articles dans des journaux. En 1886, une Ligue wallonne voit le jour à Saint-Gilles (Bruxelles) et, à Gand, un Cercle libéral wallon est présidé par Ernest Discailles. En décembre 1887, le projet de loi visant à imposer la connaissance du flamand aux officiers à l'armée suscite de vives réactions, surtout à la suite des propos d'Édouard Coremans, député d'Anvers, qui met en cause le patriotisme des Wallons. Des meetings sont organisés, puis c'est Liège qui se dote d'une Ligue wallonne (1887-1888), et d'une Fédération wallonne présidée par Julien d'Andrimont (1888). Charleroi compte aussi une Ligue wallonne et anti-flamingante, sœur de la Fédération wallonne de Liège. En 1897-1898, se constituent de nouveaux cercles de défense wallonne, notamment à Ath, à Bruxelles et à Liège.

Que la législation belge puisse être établie contre la volonté des Wallons est très mal ressentie et commence à interpeller. Surtout quand il est question du suffrage universel et de la législation sociale, réformes qui semblent freinées par une majorité d'élus provenant surtout des arrondissements flamands. En fondant la Ligue wallonne de Liège, Julien Delaite est le premier à émettre l'idée de la séparation administrative de la Wallonie et de la Flandre, mais cela reste davantage une menace qu'une revendication, en dépit des certitudes d'un Albert Mockel (**doc.21.01**).

## 21.02. La Ligue wallonne de Liège comme précurseur

Née le 9 mai 1897, « pour donner au mouvement wallon ce caractère de permanence qui lui manquait », la Ligue wallonne de Liège contribue à la structuration du Mouvement wallon jusqu'à la Grande Guerre. Présidée par Julien Delaite (**doc. 21.02**), elle donne le ton quand elle combat d'abord la proposition de loi Coremans-De Vriendt (dite Loi d'égalité, 1898), quand elle contribue au choix d'un Chant wallon (1900), quand elle organise les Congrès wallons de 1905 et 1912, quand elle manifeste (1910-1914) contre le projet de détournement des grands express des villes de Liège et de Verviers ; elle est surtout porteuse d'un premier rapport relatif à la séparation administrative, dû à la plume de Julien Delaite qui ne va jamais cesser de défendre cette idée. Pendant vingt ans, Delaite en étudie les modalités et s'en fait un ardent propagandiste. Préconisant le lien fédératif qu'il tire des travaux d'Émile De Laveleye, il en souligne les avantages – respect des autonomies locales et des équilibres financiers, fin des querelles, émulation des fédérés – :

---

<sup>2</sup> Jules DESTRÉE, *Wallons et Flamands*, Paris, Plon, 1923, p. 99

« Quelle difficulté de principe voit-on à l'établissement d'un « conseil régional », pour ne pas dire « parlement provincial », en Wallonie et d'un autre en Flandre, avec son budget propre et son *self government* ? ».

L'activité et l'idée wallonnes se manifestent surtout au travers de journaux. Instruments de diffusion de la Ligue wallonne de Liège, les journaux *L'Âme wallonne* (1898-1900), puis *Le Moniteur officiel du mouvement wallon* (1909-1914) accueillent volontiers des articles venant d'autres cercles wallons, mais ceux-ci tentent souvent, dans la mesure du possible, de diffuser leur propre journal ou revue. Si ce souci d'autonomie est légitime, il lèse cependant l'efficacité du mouvement. Quelques tentatives pour fédérer les groupements wallons éparpillés ne réussissent pas, notamment en raison de différences de perception et de revendication. Plus de clarté est nécessaire.

### 21.03. Le décisif Congrès wallon de 1905

Si la référence à un passé ou à une conscience « nationale » a fait défaut en 1830<sup>3</sup>, on constate au contraire que le questionnement sur « l'originalité wallonne » s'accroît au lendemain de l'adoption, en 1898, de la loi dite d'égalité, que certains rêvent de réviser. À l'occasion de l'Exposition universelle de Liège, en 1905, et dans le cadre des 75 années d'existence de la Belgique, la Ligue wallonne de Liège prend l'initiative d'organiser un important Congrès wallon afin de s'interroger sur l'existence de traits distinctifs d'une identité régionale wallonne et de les dégager avec rigueur. Présidé par Julien Delaite, il peut être considéré comme le réel point de départ du mouvement wallon politique qui prend, comme l'écrivait Émile Jennissen,

« (...) conscience de ses véritables destinées : tous les griefs de la Wallonie furent examinés, ses ressources et son originalité furent mises en relief et l'on dressa un vaste programme d'action wallonne ».

Ainsi que l'a relevé l'historienne Jeannine Lothe, les industriels et directeurs d'usines forment le groupe socioprofessionnel le plus important parmi les inscriptions individuelles et, parmi les nombreux rapports, deux sont consacrés aux problèmes économiques. Les cercles wallons ont aussi envoyé leurs délégués. Dans les conclusions, un seul point fait l'unanimité des congressistes : d'origine romane, la Wallonie entend défendre sa spécificité et ne pas perdre son âme dans un amalgame belge surtout teinté de « germanisme ». Au-delà de cette position unanime, le Mouvement wallon constate qu'il est partagé en plusieurs courants : défenseurs de la langue française comme unique langue officielle de toute la Belgique ; régionalistes ; séparatistes (fédéralistes ou non) ; partisans d'un rattachement pur et simple à la France de la Belgique tout entière, voire de la Wallonie seule...

- Pour une partie importante des militants, la mise en évidence de l'originalité wallonne est un moyen de se défendre des « prétentions flamingantes » et de préserver en équilibre les composantes de la Belgique ; ils restent convaincus que, moyennant des modifications mineures et de la bonne volonté, la Belgique de 1830, majoritairement de langue française, reste l'idéal à conserver.

- D'autres veulent dépasser ce stade et sont prêts à reconnaître, voire reconnaître, la légitimité de (certaines) revendications flamandes. Mettant en évidence la difficulté de gouverner de manière univoque des régions aussi différentes que la Flandre et la Wallonie, ce courant va progressivement proposer des formules de décentralisation qui reposent sur les provinces ou qui créent de nouveaux niveaux de décision.

---

<sup>3</sup> Els WITTE, *La Construction de la Belgique (1828-1847)*, Bruxelles, Le Cri, 2010, p. 34.

- Enfin, à la suite d'Albert du Bois, il existe aussi un parti « français » qui n'envisage de solution qu'en dehors de l'État belge.

La plupart des militants wallons de cette époque ne sont pas des hommes politiques ; tous les cercles se proclament officiellement en dehors des luttes de parti. Cela ne les empêche pas, au contraire, de réclamer des engagements clairs de la part des hommes politiques avant les élections : ainsi en 1908, un Comité national de Défense wallonne prie les candidats de remplir un questionnaire sur leurs engagements futurs à défendre les intérêts wallons.

## 21.04. Discours sur la méthode : créer un parti wallon ?

Le Congrès wallon de 1905 a contribué à l'éveil de la conscience wallonne. Mais les discussions sur la méthode vont longtemps prévaloir sur la définition des objectifs. Faut-il créer un parti wallon ou agir via des groupements apolitiques ? La question divisera les milieux wallons tout au long du XX<sup>e</sup> siècle. Constamment, s'opposent en effet les partisans du vote préférentiel, les entristes et les partisans d'une liste spécifiquement wallonne : pour les premiers, il faut faire élire des personnalités qui se montrent favorables au Mouvement wallon sur les listes des partis traditionnels ; pour les deuxièmes, les idées wallonnes doivent pénétrer les partis traditionnels ; pour les derniers, le Mouvement wallon doit éviter de se mêler des options doctrinales des partis et présenter ses propres listes.

C'est dans cet esprit que Hector Chainaye présente, en vain, un parti politique wallon aux élections de 1910, à Bruxelles. Quatre ans plus tard, le libéral Braconier et le catholique de Crawhez décident de se présenter aux élections législatives sur une liste wallonne dans l'arrondissement de Huy. S'en suivra une rocambolesque aventure qui ne servira pas la cause des partisans de listes politiques wallonnes.

Après la Première Guerre mondiale, Parti wallon (1923), Parti national wallon (1925) et Parti wallon national et anti-flamingant (1925) se succèdent et placent à leur programme la question linguistique mais aussi les aspects sociaux et économiques du problème wallon. Raymond Colleye poursuivra dans l'Entre-deux-Guerres, sans plus de succès qu'Edmond-Napoléon De By et Jules Becker (1929), que le Parti fédéraliste wallon (1930) ou le Parti wallon dans la commune de Molenbeek (1932). Les expériences du Parti wallon indépendant de l'abbé Mahieu (1939) et du Parti nationaliste wallon - Parti français de Belgique (1938-1939) ne renforcent ni l'image ni la cohésion du Mouvement wallon.

Après la Seconde Guerre mondiale, le Parti d'Unité wallonne est présent à quasi tous les scrutins jusqu'au début des années soixante ; il récolte rarement plus de 1% de l'électorat là où il se présente. Le Mouvement wallon a quasiment renoncé à l'idée d'un parti wallon lorsque la grève wallonne de l'hiver '60-'61 casse la stratégie d'apolitisme du Mouvement wallon. En créant le Mouvement populaire wallon, André Renard ancre l'action wallonne à gauche sur l'échiquier politique. Cette rupture avec le « neutralisme politique » rend vigueur à la fois à Wallonie libre et au mouvement Rénovation wallonne – nés tous deux dans la clandestinité de 40-45 ; le premier conserve sa neutralité, tandis que le second va se montrer moins discret dans les milieux catholiques. Dans les rangs libéraux, un Mouvement libéral wallon voit le jour en 1961, prenant le relais d'une Entente libérale wallonne moribonde. Convaincus de n'être pas entendus par les partis traditionnels, des listes wallonnes sont présentées dans plusieurs arrondissements wallons, en mai 1965. La liste de François Perin à Liège et celle de Robert Moreau à Charleroi envoient leur leader à la Chambre des Représentants. En même temps que le FDF remporte ses premiers

succès à Bruxelles, la Wallonie dispose ainsi de défenseurs spécifiques au Parlement. C'est une première.

Loin d'être éphémère, le phénomène s'accroît en 1968. Alors que le gouvernement est tombé sur l'affaire de l'Université de Louvain, des listes « Rassemblement wallon » drainent un électorat de plus en plus favorable à un changement institutionnel rapide, conduisant à la reconnaissance d'une région wallonne autonome. Jusqu'en octobre 1985, vont ainsi siéger des parlementaires provenant d'un parti spécifiquement wallon.

Par la suite, d'autres formations démocratiques, se revendiquant du Mouvement wallon, se présenteront devant l'électeur, mais sans jamais obtenir de mandat, si ce n'est celui d'un conseiller communal rallié au parti pour le Rattachement de la Wallonie à la France (2009).

## 21.05. Des intentions aux actes : l'Assemblée wallonne (1912), précurseur de la représentation politique de la Wallonie

Le succès remporté par le Rassemblement wallon dans les années 1970 doit essentiellement à la conviction manifestée par Jules Destrée, en 1912, que les intérêts wallons ne pouvaient être défendus que par des représentants spécifiquement wallons.

Sensibilisé à la question wallonne dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, Jules Destrée avait rejoint, vers 1910, un petit cercle de personnalités que venait de créer Julien Delaite. D'abord appelé Comité de la séparation administrative puis Comité d'Étude pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes (1909-1912), il mêle politiques, militants et professeurs d'université, libéraux et socialistes<sup>4</sup> qui se réunissent discrètement. Ils sont unanimes à reconnaître que la minorisation politique de la Wallonie ne peut plus durer. Mais sur la manière d'y remédier et de procéder, les avis sont partagés. Les circonstances vont contribuer à faire bouger les choses.

À l'entame de l'année 1912, la Ligue wallonne de Liège a en effet programmé un Congrès wallon, qui doit se tenir à Liège, le 7 juillet. Les associations wallonnes ne se sont plus réunies depuis 1906 et de nombreuses résolutions sont en rade. Fidèle à son principe de neutralité politique, la Ligue fixe un programme essentiellement culturel et situe son congrès un mois après les élections du 2 juin 1912. Mais le résultat de ce scrutin (renforcement de la majorité catholique, alors que le cartel socialiste-libéral croyait en un renversement de la majorité présente depuis 1884) va donner une tout autre dimension aux assises wallonnes.

Depuis le 3 juin, en effet, les articles de presse se multiplient qui évoquent ouvertement la séparation administrative. Du 19 juin au 21 juillet 1912, le journal *L'Express* intègre dans son titre le programme suivant :

« En Belgique, il y a deux peuples. L'un ne peut être toujours l'esclave et l'autre le maître.  
L'un ne peut pas toujours commander et l'autre servir ».

Des fédérations de parti prennent position en faveur de la solution « séparatiste », et les conseils provinciaux du pays wallon sont interpellés par le libéral Émile Buisset qui les incite à élargir leur autonomie en adoptant un texte explicite (**doc. 21.05a**). Liège et Hainaut, à majorité libérale-

---

<sup>4</sup> Il compte en ses rangs les libéraux Charles Magnette, juriste distingué, Émile Dupont, vice-président du Sénat, et le député de Charleroi Émile Buisset, Victor Chauvin, professeur à l'Université de Liège, Léon Troclet, député socialiste à Liège, Achille Chainaye, journaliste et responsable de la Ligue wallonne du Brabant, l'industriel liégeois Jean Roger, Julien Delaite et Edmond Schoonbroodt de la Ligue wallonne de Liège, ainsi que Jules Destrée.

socialiste, réagissent officiellement dans ce sens ; Namur et Luxembourg, à majorité catholique, adoptent une position contraire (juin-juillet). Dans cette atmosphère, les organisateurs du congrès placent la question de la séparation résolument au centre de ses travaux et élargissent leur invitation à participer au Congrès « à tous les hommes politiques qui aujourd'hui s'occupent de la question ».

Quatre projets de séparation administrative ont été remis aux congressistes. Deux projets, l'un de Julien Delaite, l'autre d'Émile Buisset, émanent de membres du Comité d'Étude pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes. Deux autres émanent du socialiste hennuyer François André et du libéral liégeois Émile Jennissen. Les projets hennuyers mettent l'accent sur l'accroissement des pouvoirs des Conseils provinciaux ; les deux Liégeois envisagent de créer un nouveau niveau de pouvoir, disposant de son propre parlement. Mais l'idée même de la séparation administrative ne fait pas encore l'unanimité. Habile tacticien, Destrée demande « de ne pas discuter davantage le détail et de voter simplement un vœu clair et net en faveur de la séparation. Que l'on nomme ensuite une Commission pour discuter la question de détail »<sup>5</sup>. Sa résolution est adoptée (**doc. 21.05b**). Une vingtaine de ligues wallonnes, regroupant près de 5.000 membres, marquent ouvertement leur soutien à la proposition d'un mandataire politique de s'engager dans la voie de la séparation administrative et de créer une structure dont la composition fait explicitement référence à une sorte de Chambre des seuls députés wallons. Au-delà de la lutte contre le flamingantisme, c'est l'affirmation du droit des Wallons à leur existence propre qui est recherché. Et cent cinq jours plus tard, le 20 octobre 1912, se tient, à Charleroi, la réunion constituante de ce « Comité » qui porte le nom d'Assemblée wallonne.

Plusieurs dizaines de personnalités marquent leur adhésion à cette structure nouvelle, dont un nombre important d'hommes politiques. Il ne s'agit pas d'un simple groupement wallon de plus, à l'ancrage local et au programme revendicatif de défense de la langue française face aux revendications flamandes. Son recrutement se réalise à l'échelle de la Wallonie. Et contrairement aux groupements wallons existants, ce sont surtout les parlementaires élus dans les arrondissements wallons qui sont invités à en faire partie.

D'octobre 1912 jusqu'à l'éclatement de la Grande Guerre, Jules Destrée s'efforce de faire de l'Assemblée wallonne une sorte de Parlement informel de la Wallonie, un lieu où tous les parlementaires wallons débattent des questions qui touchent à leur région, tout en étudiant les modalités d'une réforme institutionnelle qui pourrait prendre la forme d'une séparation administrative. Très vite, il doit constater que tous les parlementaires des arrondissements wallons ne répondent pas à son invitation ; par ailleurs, il doit ménager la susceptibilité à la fois de ceux qui ne veulent pas entendre parler de la séparation administrative et de ceux qui défendent des positions plus radicales. Après une période de guerre au cours de laquelle l'Assemblée wallonne s'abstient de toute activité et prise de décision, elle reprend ses réunions dès le printemps 1919 (**doc. 21.05c**) : de plus en plus, elle s'éloigne de ses objectifs initiaux, tant en termes de représentativité qu'en ce qui concerne son objectif. En 1923, Destrée et les fédéralistes claquent la porte de l'Assemblée wallonne qui n'est plus alors qu'un mouvement wallon parmi les autres.

### 21.05.01. Actions parlementaires collectives

L'idée de rassembler tous les parlementaires de Wallonie prend d'autres formes tout au long du XX<sup>e</sup> siècle. Elles sont l'œuvre d'hommes politiques actifs au sein d'un Mouvement wallon qui ne cessera de privilégier la voie parlementaire pour atteindre ses objectifs. Ainsi, Joseph-Maurice

---

<sup>5</sup> Congrès wallon organisé par la Ligue wallonne de Liège le dimanche 7 juillet 1912, Liège, 1912.

Remouchamps, sénateur libéral et secrétaire général de l'Assemblée wallonne, tente-t-il de former un groupe parlementaire wallon au début des années 1920. Député socialiste et président de la Concentration wallonne, François Van Belle fait de même dans les années 1930. A leur initiative, sur des dossiers très précis, un nombre important de représentants des arrondissements wallons se réunissent, de manière plus ou moins formelle, avant les travaux de la Chambre afin de définir la manière de défendre les intérêts wallons. Après la Seconde Guerre mondiale, le Mouvement wallon rassemblé au sein du Congrès national wallon donne l'impulsion à un Groupe parlementaire wallon où l'on retrouve François Van Belle, mais que boudent les élus catholiques.

Au sortir de la grande Grève wallonne contre la loi unique, tous les acteurs du Mouvement wallon acceptent de former non plus une assemblée ou un groupe, mais un Collège exécutif de Wallonie (1963). Sa volonté de faire travailler ensemble représentants des mouvements wallons, des syndicats et des partis politiques de Wallonie se heurte à de vives réticences et le projet ne dépasse pas l'année 1964. Il faut attendre le 5 novembre 1968 pour que se réunissent pour la toute première fois en un même lieu tous les parlementaires de Wallonie. Ensemble, ils ont à discuter d'un mémorandum rédigé par le Conseil économique wallon (sur la grave question de l'emploi) et qui avait été adressé au gouvernement en mai 1968. Pour les mouvements wallons initiateurs de la démarche, « l'Assemblée des élus wallons » devrait rester constituée aussi longtemps que les objectifs du mémorandum ne seraient pas atteints. Après trois réunions et un accord, l'initiative a cependant vécu. Il faudra attendre la régionalisation provisoire (1974-1977) pour que naisse un Conseil régional wallon où tous les parlementaires de Wallonie se réunissent : les socialistes boycottent cependant les réunions. Et, avant que ne soit convoquée la première réunion du Conseil régional wallon (définitif), le 15 octobre 1980, trois réunions ont lieu, à l'initiative de Léon Hurez, en 1979 et 1980, d'abord pour entendre la déclaration de politique régionale de l'Exécutif wallon, ensuite pour se pencher sur la régionalisation définitive : cette fois, ce sont les libéraux qui boudent les séances.

Le Conseil régional wallon qui se réunit le 15 octobre 1980, à Wépion (**doc. 21.05d**), correspond assez bien aux intentions formulées par Jules Destrée et tous ceux qui fondèrent l'Assemblée wallonne en octobre 1912. Une étape supplémentaire est franchie quand, en mai 1995, les députés wallons sont élus directement par les citoyens âgés de 18 ans au moins, dans les arrondissements d'une région aux compétences largement étendues par les récents accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin (1992-1993).

### **21.05.02. Actions parlementaires individuelles**

Il ne peut être question ici de dresser une liste exhaustive des initiatives ponctuelles prises par des parlementaires – de façon isolée ou en association réduite – afin de porter les revendications wallonnes à la Chambre ou au Sénat. Sans être exhaustif et en se limitant aux années antérieures à 1961, quelques noms doivent être cités : Jules Bara, Émile Dupont, Jules Destrée, Émile Buisset, Joseph-Maurice Remouchamps, François Bovesse, François Van Belle, Georges Truffaut, Joseph Merlot, Fernand Dehousse, Marcel Philippart, Jean Rey... À leur époque respective, ils apparaissent comme les porte-parole de la Wallonie. Ainsi, par exemple, François Bovesse était considéré comme « l'homme de la Wallonie » dans les gouvernements auxquels il participe dans les années 1930. C'est cependant avant tout par le dépôt de propositions de loi que les parlementaires cités relayent les revendications wallonnes.



## 21.06. Une série de congrès wallons de rassemblement

À la différence du Mouvement flamand qui, tout en gardant sa diversité, est régulièrement parvenu à se fixer des objectifs communs précis et a obtenu le soutien de ses représentants au Parlement, le Mouvement wallon s'est continuellement heurté à la dispersion de ses forces et à la difficulté récurrente de se mettre d'accord sur un objectif précis. En plus des enjeux liés à la discipline des partis nationaux auxquels ils appartiennent parfois, les militants wallons se répartissent entre les trois grands courants – et leurs affluents... – qui se manifestaient déjà lors du Congrès wallon de 1905. Si le Congrès wallon de 1912 semble fédérer les esprits, on observe qu'en 1913 la Ligue wallonne de Liège organise un nouveau congrès pour aborder les questions qui ne sont pas débattues à l'Assemblée wallonne. En 1914, les Ligues qui souffrent du leadership de l'Assemblée wallonne organisent à leur tour leurs assises, afin d'être mieux représentées au sein du Parlement wallon informel.

Après la Grande Guerre, la fédéraliste Ligue d'action wallonne de Liège renoue avec la tradition des grands congrès (sept au total) à la fois pour manifester son importance et pour rallier tous les Wallons autour d'un projet fédéraliste commun. En vain. Les esprits sont divisés et il faut attendre 1930 pour qu'un nouveau groupement voie le jour. Dans le cadre des festivités marquant le centenaire de l'Indépendance belge, les organisateurs souhaitent que toutes les tendances wallonnes soient représentées, depuis les extrémistes utopistes jusqu'aux plus modérés, au sein de la Concentration wallonne. Intransigeants sur l'identité française de la Wallonie et la reconnaissance aux Flamands du droit à leur identité propre, les congressistes placent leurs réflexions institutionnelles dans le cadre de la Belgique. Le principe de transformer la Belgique en un État fédératif composé de deux régions et d'un territoire fédéral est certes accepté, mais les divergences réapparaissent lorsqu'il faut rentrer dans les détails. S'appuyant à certains moments sur une grosse cinquantaine de groupements et leurs 5 à 6.000 affiliés, la Concentration wallonne organise dix congrès jusqu'en 1939 où des résolutions sont adoptées sur des sujets d'actualité, mais qui ne parviennent pas à formuler un projet ralliant l'unanimité.

Lorsqu'éclate la Seconde Guerre mondiale, les rivalités se taisent. Venant de l'Action wallonne, de la Concentration wallonne, de l'Assemblée wallonne, des militants créent de nouveaux cercles de défense wallonne. Leur activité principale consiste à assurer la diffusion de journaux clandestins et à réfléchir à l'avenir. La Wallonie libre, qui comprenait parmi ses membres des "rattachistes", des indépendantistes et des fédéralistes, adopte, comme formule provisoire de concentration, « l'autonomie de la Wallonie dans le cadre d'une fédération d'états démocratiques ». La Wallonie indépendante et la Wallonie catholique inclinent vers le fédéralisme. La centrale wallonne du Parti socialiste clandestin s'est nettement prononcée pour cette dernière solution, mais se constitue un comité qui prend le nom de Congrès national wallon et qui réserve pour la Libération l'organisation d'un rassemblement destiné à donner au Mouvement wallon son programme politique. Il appartiendra à ce congrès de dire, avant une grande consultation populaire, quelle sera la meilleure solution et comment on y parviendra.

### 21.06.01. Le coup de semonce (Liège, 20 et 21 octobre 1945)

Le Congrès qui se tient à Liège les 20 et 21 octobre 1945 est le premier grand rassemblement de toutes les forces vives de la Wallonie libérée et consciente de son identité. Il va permettre à toutes les opinions de s'exprimer, les plus radicales comme les plus modérées. Présidé par le ministre Joseph Merlot, il se déroule devant plus d'un millier de personnes. Après l'énoncé par Fernand Schreurs des principaux griefs wallons, quatre solutions sont proposées au vote :

- le maintien de la structure unitaire de la Belgique avec des modifications plus ou moins importantes dans l'appareil constitutionnel ou légal ;
- l'autonomie de la Wallonie dans le cadre de la Belgique ;
- l'indépendance complète de la Wallonie ;
- la réunion de la Wallonie à la France.

Chaque option est inscrite sur bulletin de vote se présentant sous la forme d'un carré prédécoupé en quatre : il suffit de détacher l'une des quatre options et de la déposer dans l'urne (**doc. 21.06.01**). Les débats sont passionnés, chaque thèse ayant un défenseur attiré. À la fin de la première journée, deux votes sont prévus. Le premier sera qualifié de sentimental, le second de réaliste. Le vote est secret. Et le premier tour donne le résultat suivant :

sur 1048 votants,

Nbre de voix	en faveur de la	À savoir :
17	1 <sup>ère</sup> solution	le maintien de la structure unitaire de la Belgique avec des modifications plus ou moins importantes dans l'appareil constitutionnel ou légal
391	2 <sup>e</sup> solution	autonomie de la Wallonie dans le cadre belge
154	3 <sup>e</sup> solution	indépendance complète de la Wallonie
486	4 <sup>e</sup> solution	réunion de la Wallonie à la France

Au sujet de ce résultat qui se prononce nettement en faveur d'une solution en dehors du cadre belge, la presse parle d'un véritable coup de semonce. Certains organisateurs s'inquiètent de la tournure des événements ; de nouveaux orateurs montent à la tribune. Finalement, et contrairement à ce qui avait été prévu, c'est par acclamation et à main levée que la proposition 2 est approuvée (à l'unanimité moins 12 voix). Le dimanche 21 octobre, la discussion reprend. Le deuxième vote (dit de raison) est confirmé à mains levées, par l'unanimité de l'assemblée moins deux voix. L'autonomie de la Wallonie dans le cadre belge est revendiquée et, à l'instar du congrès wallon de 1912, un comité est chargé de mettre au point les modalités de cette autonomie.

\* \*

\*

Jusqu'au début des années 1960, le comité permanent du Congrès national wallon n'aura de cesse de faire aboutir le projet fédéraliste rédigé au sein de sa commission institutionnelle. Deux fois porté devant le Parlement (1947 et 1952), deux fois le projet wallon est rejeté. La tenue de neuf congrès balise les tentatives wallonnes : le comité permanent convoque ces congrès afin de valider et de cautionner les démarches entreprises. Et malgré la tenue d'un important congrès culturel à Liège en 1955, force est de constater que le Mouvement wallon est en train de s'enliser quand éclate la grande grève wallonne contre la loi unique (décembre 1960 – janvier 1961). Après cet événement, le Mouvement wallon ne sera jamais plus comme avant.

En créant le Mouvement populaire wallon, André Renard choisit de défendre le fédéralisme afin de pouvoir appliquer, en toute autonomie, les réformes de structure qu'il juge indispensables au redressement de l'économie wallonne. Sans négliger le rôle joué avant lui par de nombreux autres militants wallons, il ne fait aucun doute qu'André Renard donne à la question wallonne une

impulsion aussi essentielle que celle de Jules Destrée, cinquante ans plus tôt. En dépit du décès brutal du leader wallon en juillet 1962, le coq ne va plus rentrer dans le poulailler. Avec le soutien du Congrès national wallon, tous les mouvements wallons (anciens et nouveaux)<sup>6</sup> acceptent de se mobiliser au sein d'un Comité central d'Action wallonne qui va notamment organiser un important congrès en mars 1963. Il s'agit de l'un des tout derniers où se rassemblent toutes les forces wallonnes.

### 21.06.02. Congrès d'action wallonne (Namur, 23 mars 1963) et pétitionnement

Plus de 1.000 délégués sont présents à Namur. Ils sont répartis proportionnellement au poids des diverses associations. Un important travail préparatoire permet à cette assise wallonne d'exprimer un message clair. Pour défendre l'idée fédéraliste et établir un nouveau pacte constitutionnel, il est décidé de constituer une sorte de gouvernement de la Wallonie, sous le nom de Collège exécutif de Wallonie, appelé à « devenir l'interlocuteur valable qui, demain, sera habilité à parler au nom de la Wallonie ». En plus de porter le programme revendicatif immédiat, ce Collège sera chargé de constituer une Assemblée wallonne où tous les éléments de la Wallonie seront représentés et qui pourra jouer, à l'égard de l'État et de la Flandre, le rôle d'interlocuteur valable.

Pendant quelques mois – de mars 1963 à juillet 1964 – les 24 membres de ce « cabinet fantôme wallon » mobilisent l'opinion publique wallonne. Le 26 mai 1963 se tient dans les rues de Charleroi une importante manifestation ; du 15 octobre au 15 novembre, un impressionnant pétitionnement est organisé auprès de la population wallonne invitée à se prononcer en faveur de l'introduction du referendum d'initiative populaire dans la Constitution et contre l'adaptation du nombre des sièges parlementaires sans révision constitutionnelle simultanée (**doc.21.06.02**). Dans les rues, devant les cinémas, dans les usines, dans les écoles, seuls les personnes en âge et en droit de voter sont invitées à signer les listes de pétition. Du succès considérable de son initiative (645.499 signatures !, soit 26,24% du corps électoral de la Wallonie), le Collège exécutif conclut que la population wallonne est largement favorable à l'introduction du fédéralisme. Ce succès fait aussi office d'épouvantail dans les états-majors politiques ; c'est en novembre 1963 que le PSB ratifie, en congrès extraordinaire, son *Compromis linguistique* et rappelle à l'ordre ses mandataires membres du Collège exécutif de Wallonie. Après avoir déposé symboliquement les milliers de signatures au Sénat, le Collège sollicite une audience officielle auprès du premier ministre Théo Lefèvre. Ce dernier s'y refuse, évitant ainsi de légitimer la démarche citoyenne wallonne et ses représentants. Alors que le gouvernement lance dans l'urgence une Table ronde sur la réforme des institutions, le Collège exécutif de Wallonie ne parvient pas à digérer son succès et à maintenir durablement ses intentions initiales. Divisé sur les questions d'objectifs et de stratégie, le Collège pâtit – comme l'Assemblée wallonne en 1913-1914 – des rivalités divergentes entre militants wallons et hommes politiques.

\* \*

\*

---

<sup>6</sup> En plus de Wallonie libre, du Mouvement populaire wallon, du Mouvement libéral wallon et de Rénovation wallonne déjà cités, il peut compter sur l'Association wallonne du Personnel des Services publics, l'Union des Femmes de Wallonie, l'Avant-Garde wallonne, le Bloc francophone de Bruxelles, les Amis de Radio Liège, le Centre culturel wallon, le Parti d'Unité wallonne et diverses fédérations politiques et de secteurs de la FGTB.

Comme militants wallons et mandataires retournent chacun dans leur camp, le Collège exécutif s'évanouit ; sa disparition définitive est actée lorsque les principales associations wallonnes se réorganisent au sein d'une Délégation permanente des quatre Mouvements wallons, créée lors d'un congrès organisé à Liège, le 21 mars 1965. L'élection de François Perin et de Robert Moreau (en mai 1965), candidats sur des listes wallonnes, change définitivement la donne. Progressivement, les militants wallons s'engagent dans l'action politique, tant au sein du nouveau parti (Rassemblement wallon) qu'au sein de leur propre famille idéologique : ainsi, par exemple, retrouve-t-on plusieurs « renardistes » dans les instances du Parti socialiste (belge). Du côté syndical, les compagnons de route d'André Renard forcent, quant à eux, la FGTB unitaire à transformer sa structure interne et donnent notamment naissance à l'Interrégionale wallonne de la FGTB.

Le succès du Rassemblement wallon (2<sup>e</sup> parti de Wallonie en 1971), ainsi que la révision de la Constitution en 1970 et la création de la Région wallonne en 1980 contribuent à assécher les rangs du Mouvement wallon « traditionnel ». D'importants foyers et cercles continuent d'exister, mais il n'y a plus de congrès wallons de rassemblement avant septembre 1986, lorsque, à l'initiative de José Happart, se constitue Wallonie Région d'Europe, association à laquelle les représentants des mouvements encore actifs apportent leur patronage. Organisés en 1988 (Charleroi), 1989 (Liège) et 1990 (Ottignies), les trois autres congrès de ce mouvement qui se voulaient de rassemblement eurent surtout comme fonction de peser dans le débat politique du moment, sur les négociations institutionnelles en particulier. Depuis le début des années 1990, le Mouvement wallon développe de nouvelles formes d'action ; rattachistes, réunionnistes ou régionalistes, les groupements récents entretiennent la flamme dans un contexte « médiatique » qui a fortement évolué depuis les années 1990.

## 21.07. ... et la France ?

Le cadre belge est-il inéluctable ? Depuis ses origines, le Mouvement wallon est traversé par un courant qui aspire à l'inscription de la Wallonie dans le cadre de la France. À l'instar du comte Albert du Bois, leur théoricien, les irrédentistes considèrent cependant qu'ils sont déjà Français et donc égarés dans un pays, la Belgique, qui n'est pas le leur. Pour eux (Raymond Colleye, Robert Maiglet, Robert Wallon, le groupe Le Pays noir ainsi que le Rassemblement national des Irrédentistes français de Wallonie), le retour (ou le rattachement) à la France ne présuppose d'ailleurs pas nécessairement la reconnaissance de l'existence de la Wallonie.

Les rattachistes et les réunionnistes admettent – par nécessité et évidence – que leur statut, peut-être provisoire, est celui de la Belgique et que c'est en son sein qu'il convient d'obtenir la reconnaissance de l'existence de la Wallonie, avant de se tourner vers la France, dans les domaines économique, militaire et culturel. Dans les années trente, les pèlerinages à Waterloo – au succès de plus en plus grand – sont une des manifestations de l'expression des sentiments wallons à l'égard de la France. Des associations contribuent à faire connaître la France aux Wallons ou la Wallonie aux Français (conférences, journaux).

Le « parti français » aura des disciples actifs : l'abbé Jules Mahieu, Charles Plisnier notamment tireront de Mancini et d'Albert du Bois leurs références. Ce dernier marquera aussi de son empreinte quelque peu romantique des intellectuels et des militants wallons comme Émile Jennissen, Olympe Gilbert, Marcel Thiry, voire des membres influents du Rassemblement wallon. Divisé entre régionalistes et irrédentistes, le parti français paraît avoir renforcé ses activités après l'émergence des institutions régionales wallonnes. D'anciens ministres ou députés ont rejoint les rangs ou manifesté leur sympathie à l'égard du mouvement pour le rattachement à la France, du parti France ou du Rassemblement Wallonie France, tous créés dans les années 1990. Depuis 2008, il existe aussi un Groupe d'Études pour l'intégration de la Wallonie à la France animé par Jules Gheude.

## 21.08. La *Lettre au roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre*, texte fondateur

Quel qu'ait été le contexte, depuis le 15 août 1912, la *Lettre au roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre*, adressée par Jules Destrée au roi Albert I<sup>er</sup> (**doc. 21.08.**), reste la référence absolue du Mouvement wallon. De cette lettre ouverte, on ne retient généralement que l'interpellation : « Sire, il n'y a pas de Belges ! » La formule est brève et percutante. Il ne s'agit pourtant que d'une toute petite phrase extraite d'un très long texte qui comprend quatre parties précédées d'une longue introduction. D'emblée, Jules Destrée précise qu'il s'adresse au roi en tant que citoyen, et non comme parlementaire ou comme socialiste. Il définit ensuite ce qu'il entend par patriotisme et montre qu'il n'est pas en contradiction avec l'idée d'internationalisme. Dans la première partie de la *Lettre*, Jules Destrée interpelle le roi par la fameuse formule :

« Laissez-moi Vous dire la vérité, la grande et horrifante vérité : il n'y a pas de Belges. J'entends par là que la Belgique est un État politique, assez artificiellement composé, mais qu'elle n'est pas une nationalité. (...) Vous réglez sur deux peuples. Il y a, en Belgique, des Wallons et des Flamands ; il n'y a pas de Belges ».

Par plusieurs exemples, il montre l'existence d'une dualité entre Wallons et Flamands et il explique qu'elle se manifeste chaque jour davantage. Dans la deuxième partie de la *Lettre*, Jules Destrée estime que l'équilibre entre la Wallonie et la Flandre a été rompu dès les premiers mois

de la Belgique. Le régime linguistique de 1830 a imposé à la Flandre de telles contraintes qu'un Mouvement flamand est né pour réparer des injustices. Ce combat était légitime tant qu'il était défensif, admet Destrée. Mais, depuis qu'il est devenu anti-français et qu'il est sorti politiquement renforcé par l'élargissement du droit de vote en 1893, il s'avère dangereux pour la Belgique, et menaçant pour la Wallonie. Afin d'être bien compris par son interlocuteur, celui que l'on pourrait surnommer le chef de l'opinion publique wallonne donne des exemples concrets de ce qui déchirent la Belgique. Ces exemples constituent la troisième partie de la *Lettre au roi*. Destrée recourt alors à une figure de style que l'on appelle l'anaphore. À une dizaine de reprises, il emploie en effet la même formule : « Ils nous ont pris » pour introduire son propos, à savoir les motifs du mécontentement d'une Wallonie qui ne parvient plus à se reconnaître dans la Belgique de 1912. « Ignorer la question wallonne serait une erreur, conclut Jules Destrée dans la quatrième et dernière partie où il interpelle directement le roi. La solution qu'il lui présente s'appelle la séparation. Elle lui paraît inéluctable. Mais séparer ne signifie pas faire disparaître la Belgique. Citant un extrait du discours prononcé récemment par le roi lui-même à Anvers : « L'Union fera la force mieux que ne pourrait la faire l'unité », Jules Destrée achève sa longue missive en invitant Albert à user de son statut particulier de roi pour préparer une Belgique nouvelle... avant qu'il ne soit trop tard.

« Si nous étions des États unis, comme la Suisse ou l'Amérique, si nous avions notre *Home rule* comme l'Irlande, le mal serait-il si grand ? Une Belgique faite de l'union de deux peuples indépendants et libres, accordés précisément à cause de cette indépendance réciproque, ne serait-elle pas un État infiniment plus robuste qu'une Belgique dont la moitié se croirait opprimée par l'autre moitié ? »

La *Lettre au roi* de Jules Destrée aura un « *retentissement considérable* ». Il n'existe aucune autre lettre ouverte aussi importante dans l'histoire de la Belgique. Ce n'est pas la *Lettre au roi* qui rend Jules Destrée célèbre. C'est la réelle notoriété de Destrée qui procure à la *Lettre au roi* un tel retentissement. La *Lettre au roi* n'est pas l'œuvre d'un franc-tireur isolé qui improvise. L'autorité et la reconnaissance dont jouit Jules Destrée à son époque donnent toute son importance à sa démarche. Tout à la fois, Jules Destrée réalise une synthèse qui s'appuie sur une partie importante de l'opinion publique wallonne, qui dépasse l'intérêt partisan et qui propose une solution dont les modalités doivent être discutées librement, par tous, dans la recherche de l'intérêt général.

Au Mouvement wallon, la *Lettre au roi* donne un nouveau visage. Les griefs wallons cessent d'être négatifs et anti-flamands. Désormais, ils affirment la Wallonie, « *son unité, son désir de liberté et d'indépendance* ». La question des langues va devenir secondaire ; l'autonomie wallonne prioritaire. À aucun moment, par la suite, Jules Destrée ne va renier sa *Lettre au roi*. Il a parfois nuancé certains propos, mais toujours il a confirmé ses positions fondamentales. Sa contribution, en 1929, au *Compromis des socialistes belges* en témoigne. De même, en 1923, il démissionne de l'Assemblée wallonne qu'il avait créée parce qu'elle renonce à l'étude de la séparation administrative, l'objectif qu'il lui avait assigné.

\* \*

\*

À l'ombre de la *Lettre au roi*, d'autres interpellations peuvent supporter, *mutatis mutandis*, la comparaison. Peut-être moins prestigieuses, en tout cas moins mémorables dans la longue durée, les initiatives qui sont évoquées ci-dessous, sans objectif d'exhaustivité, ont marqué les esprits, à leur époque voire durablement.

### 21.08.01. *L'État fédéral en Belgique*, dit projet Dehousse-Truffaut

En 1938, Georges Truffaut et Fernand Dehousse rédigent une étude sur l'instauration de *L'État fédéral en Belgique*, à laquelle est joint un projet de Constitution fédérale. Ce projet de révision de la Constitution, adopté successivement par la Ligue d'Action wallonne qui leur en avait confié la tâche, et le Conseil général de la Concentration wallonne, est déposé à la Chambre. Ce texte plaide en faveur d'un fédéralisme belge reposant sur l'existence de trois régions (Wallonie, Flandre et au moins l'Arrondissement de Bruxelles). Il prévoit la fixation de la frontière linguistique par des référendums au niveau des hameaux des communes, la parité des représentants flamands et wallons à la Chambre fédérale, tandis que le Sénat devient l'assemblée représentative des trois régions. Tout en supprimant les provinces, le projet présente la particularité d'attribuer aux régions tous les pouvoirs que la Constitution n'attribue pas expressément au pouvoir central (seront de la compétence des régions l'enseignement à tous les degrés, la législation sociale et industrielle, les travaux publics, la police et la gendarmerie, le maintien de l'ordre, les impôts régionaux, la législation sociale, etc.). Quant à la politique étrangère, même si elle reste du ressort du pouvoir fédéral, le projet Dehousse-Truffaut imagine un mécanisme qui permettrait de tenir compte de l'avis des régions. En d'autres termes, les Wallons ont un droit de regard sur la politique étrangère de la Belgique (**doc. 21.08.01**). Dans *L'Action wallonne* du 15 février, Georges Truffaut commente sa proposition :

« La solution fédéraliste maintient la Belgique. Elle donne à la Wallonie, à la Flandre comme à Bruxelles, la possibilité de s'épanouir, dans la concorde et le respect mutuel.

Elle n'affaiblit pas le pays, elle le fortifie.

En dehors d'elle, il y a la dissension sans cesse renaissante, l'opposition toujours accentuée et, finalement, l'aventure ».

La proposition de loi, co-signée par trois députés socialistes (Georges Truffaut, François Van Belle et Joseph Martel) est dénoncée au sein même du POB, particulièrement par Paul-Henri Spaak, alors premier ministre. Les députés ne la prendront pas en considération (2 février 1939). Pour la première fois, cependant, le Mouvement wallon a franchi les portes du Parlement belge. Pour les uns, il s'agit d'un pas important ; pour les autres, le rejet de la proposition fédéraliste est la preuve que cette solution est dépassée et que des formules plus radicales s'imposent. Il n'en reste pas moins que, tant par sa forme que par son contenu, le projet Dehousse-Truffaut va devenir la référence des projets fédéralistes wallons ultérieurs.

### 21.08.02. *Le discours enflammé de Charles Plisnier (21 octobre 1945)*

La première journée du Congrès national wallon (Liège, 20 octobre) s'était soldée par un premier vote qualifié de sentimental qui, selon la presse, était un véritable coup de semonce. Une large majorité du millier de délégués venus de tous les coins de Wallonie venait d'opter pour une formule d'avenir de la Wallonie qui s'inscrivait hors du cadre belge. Le vote dit de raison les ramenait cependant tous dans une formule d'autonomie de la Wallonie au sein de la Belgique. Néanmoins, le deuxième jour (21 octobre), Charles Plisnier persiste à défendre une formule tournée vers Paris. Son intervention laisse le plus d'impact dans la mémoire des participants, pour diverses raisons liées à la personnalité de l'écrivain, à son charisme, à ses propos et à sa conclusion qui conduit l'assemblée à entonner, debout, la Marseillaise (**doc. 21.08.02**).

### 21.08.03. *Économie wallonne, rapport du Conseil économique wallon (20 mai 1947)*

Le Congrès national wallon d'octobre 1945 et les réactions qu'il a suscitées ne pouvaient laisser le gouvernement belge indifférent. En guise de réponse, il confie au Conseil économique wallon la mission d'analyser les causes de la décadence économique de la Wallonie et d'énoncer une série de remèdes à la situation ainsi décrite. Il s'agit là d'une reconnaissance importante pour cet organisme dont la création était réclamée avant-guerre par René Dupriez, Max Drechsel, Albert Delperée, voire Jean Duvieusart. Mis sur pied dès 1939 par Maurice Firket, Jean Rey, Englebert Renier, Georges Truffaut et Jules Hiernaux, actif dans la clandestinité, ses statuts ne sont cependant validés qu'à la Libération. Initiative du Mouvement wallon, cet organisme privé se veut une sorte de pendant au *Vlaamsch Economisch Verbond*. Il est ouvert tant aux patrons, qu'aux syndicalistes et aux scientifiques. Ses missions principales consistent à suivre de près les soubresauts de l'économie wallonne et à étudier les moyens de la redresser.

L'exercice qui lui est confié, en 1945, par le gouvernement lui donne l'occasion de montrer toute son utilité. Après dix-huit mois d'analyses et d'études, le Conseil économique wallon dépose un imposant rapport de plus de 300 pages (20 mai 1947). Pour la première fois, c'est sous l'angle régional wallon que sont abordés les problèmes démographiques, ceux du transport (par eau, par route, par rail), ainsi que les questions touchant à l'évolution de l'industrie, de la politique agricole, de la politique extérieure. Le rapport du Conseil économique wallon souligne que la Wallonie souffre de maux structurels : insuffisance des moyens de communications, vieillissement de l'appareil économique, centralisation excessive de Bruxelles, inadéquation de la politique de la Belgique en matière de commerce extérieur (**doc. 21.08.03**). Les remèdes gouvernementaux urgents qui sont définis et espérés tarderont à venir. Ils ne viendront pas et la situation économique wallonne ne cessera de se dégrader.

### 21.08.04. *La Wallonie en alerte (19 avril 1949)*

Au moment où le Parlement s'apprête à appliquer en pure et simple arithmétique électorale à la représentation parlementaire les conséquences du recensement de population de 1947, 53 académiciens et professeurs d'université conscients de *la fonction intellectuelle qu'ils exercent dans la société* signent la pétition *La Wallonie en alerte, pétition adressée à Messieurs les Présidents des deux Chambres par 53 académiciens contre « la minorité perpétuelle » de la Wallonie* (**doc. 21.08.03**). Leur démarche vise à empêcher la Chambre et le Sénat « de voter une loi qui condamnerait la Wallonie à la minorité perpétuelle et à demander qu'on lui garantisse l'existence en tant que nationalité ». Sans préjuger des formes de cette garantie que seuls les Parlementaires peuvent définir, la pétition évoque néanmoins le fédéralisme et la formule d'un Parlement paritaire. Affirmation de l'existence de la Wallonie au sein de la Belgique, ce long texte public fut adressé aux présidents des deux Chambres le 19 avril 1949. Mais il n'est pas entendu. En 1949, le nombre de députés flamands passe de 96 à 104, les députés wallons restant 76 dans une assemblée qui passe de 202 à 212 membres. En 1965, la représentation parlementaire flamande passera de 104 à 107 (sur un même total de 212 députés) sans aucune compensation effective pour les députés wallons qui ne sont plus que 72, et par conséquent davantage minorisés.



#### 21.08.04. : *J'ai démissionné* (2 mars 1961)

Au lendemain de la grande grève wallonne contre la loi unique, André Renard analyse la situation. Il fait le point sur le déroulement des événements récents, sur sa stratégie, ses objectifs et les résultats obtenus. Et les conclusions qu'il tire, assez rapidement, sont radicales à titre personnel. Dans un même élan, André Renard décide en effet de céder son mandat de régent à la Banque nationale (13 janvier) puis de renoncer surtout à ses fonctions de Secrétaire général au sein de la FGTB nationale (24 février 1961). Faisant le tri dans les organismes auxquels il participait, il démissionne aussi du Grand Liège, du Congrès national wallon et du Conseil économique wallon, pour se concentrer sur le seul Mouvement populaire wallon.

« Je désire (...) retrouver toute ma liberté pour combattre en faveur de deux grandes idées qui sont miennes depuis de nombreuses années : réformes de structures économiques et fédéralisme »<sup>7</sup>.

Dans une lettre publiée dans *Combat*, André Renard explique les raisons de ce tournant dans son engagement et sa vie professionnelle (**doc. 21.08.04**). Héritier du Comité de Coordination des Régionales wallonnes de la FGTB, le Mouvement populaire wallon se structure dès le 22 février 1961. Sous le titre *L'avant-garde salvatrice d'un peuple sacrifié*, André Renard annonce entre les lignes d'un éditorial de *Combat* (23 février 1961), « la naissance d'un mouvement rassemblant les travailleurs mécontents et la population wallonne solidaire de leur action ». Créé essentiellement par des militants syndicaux et politiques de gauche, le Mouvement populaire wallon se présente d'emblée comme un mouvement wallon dont l'objectif est de faire pression tant sur le Parti socialiste belge que sur la FGTB. Le fédéralisme et les réformes de structure sont les deux revendications essentielles de son programme.

#### 21.08.05. Intervention du ministre wallon Freddy Terwagne (18 juin 1970)

Le devenir de l'économie wallonne est, depuis longtemps, une priorité du Mouvement wallon. Son attention redouble à l'heure de la crise charbonnière et de la grande grève wallonne contre la loi unique. En dépit de promesses et d'études savantes, le sort de l'économie wallonne ne fait l'objet d'aucune mesure structurelle. Pendant que les étudiants flamands de l'Université catholique de Louvain en réclament la flamandisation aux cris de *Walen buiten*, le PS wallon fourbit ses armes dans l'opposition et propose un programme clair pour *L'avenir économique de la Wallonie* (1967). Lors du congrès de Verviers des socialistes wallons (25 et 26 novembre 1967), Freddy Terwagne – compagnon de route d'André Renard – observe que « l'État belge n'a pas pu et n'a pas voulu enrayer notre déclin et (...) le secteur privé n'a pas mis les moyens techniques et financiers suffisants pour l'empêcher ». Nommé ministre des Relations communautaires dans le gouvernement Eyskens-Merlot (juin 1968), le député socialiste de l'arrondissement de Huy-Waremme dépose, dès la rentrée parlementaire d'octobre 1968, le projet n°125 de loi-cadre de planification et de décentralisation économiques sur le bureau d'une commission spéciale de la Chambre. Dans le même temps, son collègue, Léo Tindemans, présente au Sénat les projets d'articles de la Constitution à réviser, répondant au vœu flamand d'y faire reconnaître l'existence de trois communautés culturelles, en l'occurrence l'autonomie culturelle. Rapporteur et président du groupe de travail chargé des institutions au sein des socialistes wallons, Terwagne défend l'idée d'une réforme qui ne nécessite pas une révision de la Constitution (loi ordinaire votée à la majorité simple), mais qui doit être menée dans un rigoureux parallélisme avec la révision constitutionnelle qui doit reconnaître l'existence des régions linguistiques ainsi que le principe de l'autonomie culturelle cher aux Flamands. Dans cette négociation, c'est du donnant donnant ; les

---

<sup>7</sup> Lettre de démission publiée dans *Combat*, 2 mars 1961.

deux projets se doivent d'avancer simultanément. Wallons et Flamands « fédéralistes » doivent se convaincre mutuellement, mais il faut aussi convaincre ceux qui ne souhaitent pas toucher à la structure unitaire de la Belgique : il faut une majorité des deux tiers pour changer la Constitution ! Constatant qu'il ne peut réunir cette majorité, le gouvernement Eyskens-Cools crée une commission au sein de laquelle se retrouvent des représentants de tous les partis (majorité et opposition). Appelée Groupe des XXVIII (le nombre de participants), elle se réunit vingt-sept fois entre le 24 septembre et le 13 novembre 1969, sous la présidence de Gaston Eyskens assisté par Léo Tindemans et Freddy Terwagne. C'est au cours de ces réunions que François Perin – suivi par certains libéraux wallons – lance l'idée de la création de trois régions politiques : la Wallonie, la Flandre et Bruxelles. Cette réforme nécessite elle aussi une révision de la Constitution, qui n'est pas prévue dans l'accord gouvernemental.

Conscient de l'intérêt d'une telle proposition, Terwagne craint cependant de lâcher la proie pour l'ombre. Son projet de décentralisation économique présente l'avantage de créer rapidement les instruments dont l'économie wallonne a besoin : un Conseil économique régional, un bureau du plan comportant une section régionale, une Société de Développement régional. Le projet Perin induit d'autres implications. Au terme de ses discussions, le Groupe des XXVIII retient finalement le principe d'inscrire dans la Constitution la reconnaissance de l'existence de trois régions, la Wallonie, la Flandre et Bruxelles. Le ministre Terwagne s'en réjouit et s'engage résolument dans la défense du programme du gouvernement : il n'épargne pas ses efforts (**doc. 21.08.05**) et sa détermination permet d'inscrire la Wallonie dans la Constitution. Tandis que le projet n°125 pourra être voté, la décentralisation politique de la Belgique est aussi en route : l'article 107<sup>quater</sup> reconnaît l'existence de trois régions, et les articles 59<sup>bis</sup> et 59<sup>ter</sup> celles de trois communautés culturelles. Si les Communautés ont une existence réelle dès le début des années 1970 en même temps que les Conseils économiques régionaux, la Wallonie devra encore patienter dix ans pour que ses institutions politiques existent.

### **21.08.06. Nouvelle Lettre au roi pour un vrai fédéralisme (29 juin 1976)**

À l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire du règne du roi Baudouin, cent quarante-trois lettres identiques sont remises au chef de Cabinet du roi. Les signataires sont des intellectuels, en majorité académiciens ou professeurs d'Universités (de Wallonie et de Bruxelles) sans distinction d'opinion. Ceux qui ont pris le risque de rédiger cette nouvelle *Lettre au roi* sont notamment Fernand Dehousse, Francis Delpérée, Joseph Hanse, Maurice Leroy, Jean Rey et Marcel Thiry. À ce moment, la Belgique est entrée dans le régime de la régionalisation préparatoire. Trois régions ont été créées, dotées de pouvoirs propres (exécutif, législatif, budget, compétences). Par cette initiative (**doc. 21.08.06**), les signataires veulent attirer l'attention sur la lenteur constatée dans la mise en application de l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution adopté par les Chambres législatives en 1970 et reconnaissant l'existence des trois Régions (Flandre, Wallonie, Bruxelles). Après avoir passé en revue les graves difficultés dans lesquelles patauge l'État belge, les auteurs émettent des considérations sur « la réforme définitive qui seule peut mettre fin au grand désordre communautaire ».

« En optant pour le fédéralisme, Sire, nous ne différons aucunement de l'avis que Vous avez donné sur ce système, dans Votre discours au Parlement, le 31 mars [...] c'est parce que, en effet, la Belgique est aujourd'hui profondément divisée que fédérer Bruxelles, la Flandre et la Wallonie nous semble être la seule chance de leur "réunion" harmonieuse pour accomplir ce que M. Tindemans, dans une conférence remarquée appelait, il y a quelques années, le passage à l'État plurinational ».

### 21.08.07. *Mémoire du Conseil économique régional de Wallonie (24 avril 1977)*

En vertu de la loi Terwagne votée les 2 et 3 juillet 1970 sont mis en place des Conseils économiques régionaux de droit public chargés d'organiser la concertation entre les forces politiques, économiques et sociales des régions. Installé en octobre 1971, le Conseil économique régional de Wallonie est un organe destiné à être consulté par les autorités régionales dont la création est prévue par l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution adopté en 1970. La régionalisation définitive tarde cependant à venir et c'est pourquoi le Conseil économique régional de Wallonie prend l'initiative de rédiger un *Mémoire* qui est remis au formateur du gouvernement belge en avril 1977 (**doc. 21.08.07**). Soutenue par l'ensemble des délégués siégeant au Conseil économique, l'initiative est un plaidoyer en faveur d'une régionalisation complète et immédiate : assemblée élue au suffrage universel direct, exécutif responsable devant celle-ci, large autonomie, incompatibilité des mandats et fonctions entre niveaux de pouvoir, larges compétences exclusives et transformation de la politique de l'enseignement, voire déplacement des départements de l'Éducation nationale et de la Culture en Wallonie.

### 21.08.08. *Manifeste pour la Culture wallonne (15 septembre 1983)*

« Sont de Wallonie sans réserve tous ceux qui vivent, travaillent dans l'espace wallon. Sont de Wallonie, toutes les pensées et toutes les croyances respectueuses de l'Homme, sans exclusive ».

C'est à cette formule que l'on réduit souvent le *Manifeste pour la Culture wallonne* rendu public le 15 septembre 1983. Signé par plusieurs dizaines d'intellectuels et d'acteurs de la société wallonne, ce texte est un engagement à relever le défi de la construction d'une société wallonne qui intègre la dimension culturelle au projet économique. Avec l'objectif avéré de bâtir un État wallon se déployant au sein d'une confédération, les promoteurs du Manifeste ne cachent pas leur volonté de confier à la Région wallonne l'ensemble des compétences transférées, y compris les politiques culturelles. Vingt ans plus tard, un second *Manifeste* invite les parlementaires wallons à se saisir de tous les pouvoirs et de toutes les compétences de la Communauté française, afin que le processus de reconversion économique de la Wallonie soit accompagné de mesures complémentaires en matière de culture, d'enseignement, de recherche fondamentale et de médias publics (**doc. 21.08.05**). Dans la foulée, s'est constitué en asbl le Mouvement du Manifeste wallon (avril 2004) ; présidé par Jean Louvet, il organise notamment un Congrès sous la forme d'une Assemblée wallonne le 29 février 2008 à Namur et rend public son *Livre Blanc pour la Wallonie* (16 septembre 2008).

\* \*

\*

Lettres ouvertes, manifestes, rapports, discours, articles de presse, sans oublier la vingtaine de projets fédéralistes élaborés depuis la fondation de la Ligue wallonne de Liège, par Julien Delaite, en 1897<sup>8</sup>, ni les projets de Constitution wallonne présentés dans les années 1990 et 2000, les textes produits par le Mouvement wallon sont multiples, denses, riches et variés. Chacun à leur manière constitue l'ensemble d'une importante réflexion menée par des centaines de citoyens. À tort ou à raison, ils ont exprimé de nombreux griefs liés à des circonstances précises ou dont la

---

<sup>8</sup> Paul DELFORGE, *Un siècle de projets fédéralistes pour la Wallonie*, Charleroi, Institut Destrée, 2005.

persistance leur paraissait intolérable. La contrainte linguistique a été l'un des premiers motifs de mobilisation : très vite, s'est affirmé un irréductible attachement à la culture française. Tout bilinguisme était insupportable. D'autres griefs ont suivi (répartition inéquitable des moyens publics en matière de travaux d'infrastructures, de promotion culturelle, de développement économique, politique étrangère non-conforme aux intérêts wallons, politique agricole inadaptée, politique de logement déficiente, absence de mesures en matières sociales voire démographiques, etc.) conduisant au constat d'une minorisation systématique de la Wallonie au sein de l'État belge. Mais s'agissait-il d'une minorisation des Wallons ou des francophones ? Sur cette épineuse question, le débat n'a jamais cessé d'être animé entre défenseurs des droits des francophones partout en Belgique (par ex. dans les Universités de Gand et de Louvain) et ceux qui, admettant les choix d'une Flandre autonomiste, invitaient les « autres Belges » à en tirer les conséquences et à prendre leurs responsabilités.

Si certains militants recherchèrent des solutions ponctuelles, d'autres avaient pour objectif premier de changer fondamentalement les règles de fonctionnement des institutions ; là aussi les débats furent longs à définir si le nouveau cadre comprendrait 9, 4, 3, 2 ou deux et demi niveaux de pouvoir, et avec quelle autonomie ? Le statut de Bruxelles est aussi une question récurrente. Les solutions proposées s'inspireront des modèles fédéraux existants, voire du principe avancé par le président américain Woodrow Wilson durant l'été 1917 : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Invitant systématiquement à consulter directement les populations concernées pour fixer la frontière linguistique, les principaux ténors du Mouvement wallon ont cherché à défendre les intérêts généraux de la Wallonie en lui donnant, par l'autonomie, la possibilité d'être maîtresse de son destin, tant sur les plans économique, démographique, culturel que social. Successivement réformées en 1970, 1980, 1988-1989, 1992-1993, 2001 et 2011-2014, les institutions belges en portent indiscutablement la trace.

## Bibliographie

- BRASSINNE DE LA BUISSIÈRE Jacques, *Le Conseil régional wallon (1974-1979). Histoire d'une institution oubliée*, Namur, Institut Destrée, 2010
- DELFORGE Paul, DESTATTE Philippe, LIBON Micheline (sous la direction scientifique de), *Encyclopédie du Mouvement wallon*, 3 tomes, Charleroi, Institut Jules-Destrée, 2000-2001
- DELFORGE Paul, *Un siècle de projets fédéralistes pour la Wallonie*, Charleroi, Institut Destrée, 2005.
- DELFORGE Paul, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale. Pour une histoire de la séparation administrative*, Namur, Institut Destrée, 2008, coll. Notre Histoire.
- DELFORGE Paul, *L'Assemblée wallonne. Premier Parlement de la Wallonie*, Namur, Institut Destrée, 2008, coll. Notre Histoire.
- DESTATTE Philippe, *L'Identité wallonne. Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Charleroi, Institut J. Destrée, 1997.
- DUMOULIN Michel, *Jules Destrée. Souvenirs des temps de guerre*, Louvain, 1980.
- GENICOT Léopold (dir.), *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 1973.
- GOTOVITCH José, *Wallons et Flamands. Le Fossé se creuse*, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes. Histoire. Économies. Sociétés*, Bruxelles, 1976, t. II, p. 295-317.
- HASQUIN Hervé, *Historiographie et politique en Belgique*, Bruxelles et Charleroi, 1996, 3e éd.
- HASQUIN Hervé, *Les libéraux et le Mouvement wallon*, dans HASQUIN Hervé et VERHULST Adriaan (dir.), *Le libéralisme en Belgique, Deux cents ans d'histoire*, Bruxelles, Centre Paul Hymans, 1989
- Histoire culturelle de la Wallonie*, DEMOULIN Bruno (dir.), Bruxelles, Mercator, 2012.
- Histoire de la Wallonie*, DEMOULIN Bruno et KUPPER Jean-Louis (dir.), Toulouse, Privat, 2004.
- JORIS Freddy (dir.), *Wallonie. Atouts et références d'une Région*, Namur, 1995.
- JORIS Freddy, *Les Wallons dans la réforme de l'État*, Charleroi, Institut Destrée, 1998, coll. Notre Histoire.
- LIBON Micheline, « Raciner » les Wallons. *Élie Baussart*, collection « Écrits politiques wallons », n° 6, Charleroi, Institut J. Destrée, 1993.
- LOTHE Jeannine, *Le Mouvement wallon : divisions, fluctuations et prélude à la mutation*, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes* (dir. H. HASQUIN), Bruxelles, 1976, t. II, p. 319-331.
- LOTHE Jeannine, *Les débuts du Mouvement wallon*, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes* (dir. H. HASQUIN), Bruxelles, 1976, t. II, p. 191-210.
- MOREAU Yves, *La genèse du drapeau wallon*, dans *Enquêtes du Musée de la Vie wallonne*, 1987, t. XVI, n° 185-189, p. 129-174
- PIROTTE Arnaud, *L'apport des courants régionalistes et dialectaux au Mouvement wallon. Une enquête dans les publications d'action wallonne de 1890 à 1914*, Louvain-La-Neuve, 1997.
- RAXHON Philippe, *Histoire du Congrès wallon d'octobre 1945*, Charleroi, Institut Destrée, 1995

*Pôle Recherche*



Manuel d'histoire de la Wallonie

Chapitre 21

**Paul Delforge**

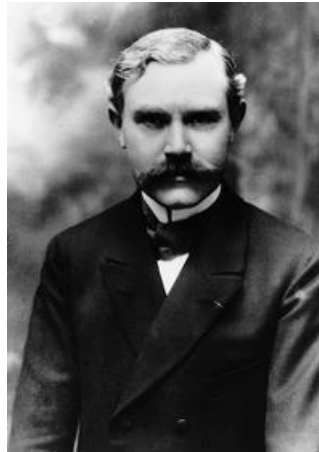
**Aspects du mouvement wallon**

**Documents**

**Août 2014**



## 21.01. De la séparation administrative



Albert Mockel, *s.d.*

coll. Institut Destrée – Diffusion Institut Destrée © Sofam

Appelant de ses vœux la création d'un État flamand et d'un État wallon, Albert Mockel écrit :

« Il faut un Parlement pour chacune d'elles et l'union de deux petits États sous une chambre fédérale dont ils éliraient chacun la moitié ».

Albert MOCKEL, *Étude sur Camille Lemonnier et la Belgique*, dans *Le Mercure de France*, t. 12, avril 1897, p. 101.

L'évocation de la séparation administrative renvoie explicitement aux débuts de la Belgique. À la fin des années 1820, en effet, les provinces du sud du Royaume-Uni des Pays-Bas supportaient de plus en plus mal les mesures centralisatrices et discriminatoires du roi Guillaume d'Orange ; une réorganisation administrative figurait parmi les revendications, sans volonté séparatiste<sup>1</sup>. Ce n'est qu'en réaction à des sanctions royales que, depuis sa cellule, le journaliste gantois Louis de Potter<sup>2</sup> brandit la menace d'une séparation administrative dans sa fameuse *Lettre de Démophile au roi...*, fin 1829<sup>3</sup>. En septembre 1830, des pétitions circulent en faveur de la séparation administrative et on sait qu'à la suite des Journées de Septembre, l'objectif d'un aménagement interne du jeune État « hollandais »<sup>4</sup> est dépassé par les faits, puisqu'on assiste à la scission du royaume et à la proclamation d'indépendance de la Belgique. Le souvenir de 1830 reste fort présent en ces dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, et la référence à la séparation administrative n'est pas dénuée d'ambiguïtés : s'agit-il d'une réforme des structures administratives de l'État existant ou d'un appel à une nouvelle séparation ?

<sup>1</sup> Els WITTE, *La Construction de la Belgique. 1828-1847*, Bruxelles, Complexe, 2005, p. 34.

<sup>2</sup> Louis de Potter (Bruges 1786 – 1859). Exilé en Allemagne (1794) puis en Italie (1811) où il mène de sérieuses études, il devient journaliste dès son retour au pays (1823). Rédacteur politique du *Courrier des Pays-Bas*, feuille libérale d'opposition qui paraît à Gand, il est condamné à plusieurs reprises pour ses attaques contre le roi et les ministres des Pays-Bas. Sa *Lettre de Démophile au roi* lui vaut une condamnation à 8 ans d'exil. Depuis Paris, il devient une figure de la révolution de 1830. Membre de l'éphémère gouvernement provisoire, il plaide en faveur d'un régime républicain et quitte la politique quand le congrès national opte pour une monarchie constitutionnelle (novembre 1830). Cfr René DALEMANS, Nicolas DE POTTER, *Louis de Potter : Révolutionnaire belge en 1830*, Charleroi-Bruxelles, Couleur Livres, 2011 ; Maurice BOLOGNE, *Louis de Potter, histoire d'un homme banni de l'histoire*, Liège, (1930).

<sup>3</sup> *Lettre de Démophile au roi sur le nouveau projet de loi contre la presse et le message royal qui l'accompagne*, 1829.

<sup>4</sup> Par exemple, une « Union personnelle » avec Guillaume comme seul roi de deux pays.

## 21.02. Julien Delaite et la Ligue wallonne de Liège



Julien Delaite, *s.d.*

coll. Institut Destrée – Diffusion Institut Destrée © Sofam

Après avoir cru longtemps pouvoir soutenir l'extension de la langue française en Flandre, Julien Delaite renonce à défendre – contre la réalité politique de son temps – l'idée d'une Belgique unitaire de langue française, où les droits des Wallons sont continuellement lésés en raison de ce qu'il appelle les exagérations flamandes en matière d'emploi des langues. « Si les propositions conciliatrices des Wallons sont rejetées, il faut songer à une solution plus radicale », écrit-il alors. Dès 1897, Julien Delaite s'est déjà demandé si une séparation administrative de la Wallonie et de la Flandre ne serait pas profitable à tous. Sous le titre *Étude d'un régime séparatiste en Belgique* (1898), le Mouvement wallon disposait là de son tout premier rapport d'esprit fédéraliste. Vraiment très succinct, ce texte de 1898 sera suivi d'amplifications sous la plume du président de la Ligue wallonne de Liège : en 1912, Julien Delaite présente un texte nettement plus abouti lors du Congrès wallon qui se tient à Liège. Il entend néanmoins instaurer un régime « séparatiste » qui modifie le moins possible la Constitution belge de 1830, afin d'éviter de casser l'équilibre garanti par le Pacte national belge.



## 21.05a. Projet de résolution soumis aux conseils provinciaux (juin 1912)

« Considérant qu'il y a lieu d'affirmer la volonté des populations wallonnes d'être gouvernées désormais conformément aux tendances les plus généralement admises dans cette région du pays, au point de vue philosophique et social comme au point de vue des intérêts matériels ;

Considérant que ces tendances sont actuellement enrayées par la suprématie inéquitable due à la puissance électorale des populations rurales d'Anvers, du Brabant (nord), des Flandres et de Limbourg ;

Considérant qu'un régime de large autonomie reconnu aux provinces belges wallonnes peut seul rétablir l'équilibre indispensable à la nation, menacé par l'état d'assujettissement complet devant lequel se trouvent ces régions sacrifiées ;

Considérant qu'il importe également d'assurer une meilleure et plus équitable répartition des deniers nationaux en matière de travaux publics, transports, hygiène, etc.

Considérant qu'il faut reconnaître loyalement et consacrer efficacement l'autonomie communale, permettant à toutes les cités et aux grandes agglomérations du royaume, d'assurer leur propre développement conformément à leurs intérêts et à leurs aspirations ;

Pénétrés de l'ardente conviction que le vrai moyen de réaliser l'unité nationale dans l'entente et la paix, c'est d'éviter l'absorption d'une des races par l'autre, et proclamer leur droit incompressible à la liberté par l'autonomie ;

Protestant de leur attachement aux institutions du pays,

Émettent le vœu de voir fixer au... (date à mentionner) la séance d'ouverture de la session ordinaire du conseil, et proposent de porter à l'ordre du jour la question de l'élargissement des prérogatives des conseils provinciaux dans tous les domaines de leur activité morale et matérielle ».

Texte de la résolution proposée par Émile Buisset et présentée devant les conseils provinciaux de Wallonie. Reproduit dans *La Lutte wallonne*, 23 juin 1912, n° 25, p. 1.

## 21.05b. Résolution principale du Congrès wallon du 7 juillet 1912

Parmi les motions mises au vote, celle de Jules Destrée émerge, soutenue par 28 délégués, contre 5 et 5 abstentions :

« Le Congrès,

– toutes réserves faites au sujet des formes à donner à l'idée séparatiste ;

– émet le vœu de voir la Wallonie séparée de la Flandre en vue de l'extension de son indépendance vis-à-vis du pouvoir central et de la libre expansion de son activité propre ;

– désigne aux fins d'étudier la question une Commission, à raison d'un membre par quarante mille habitants ».

*Congrès wallon organisé par la Ligue wallonne de Liège le dimanche 7 juillet 1912, Liège, 1912, p. 34.*

## 21.05c : L'Assemblée wallonne



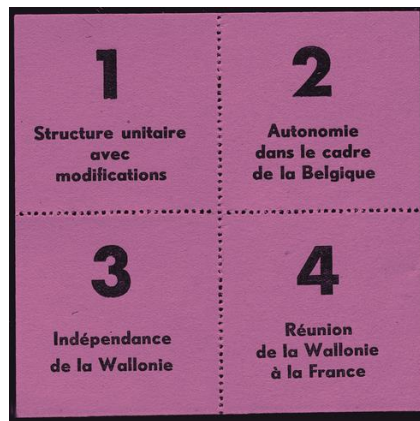
L'Assemblée wallonne à l'issue de sa VII<sup>e</sup> session,  
à l'hôtel de ville de Liège (27 avril 1919)  
– Photo Immel – Coll. Musée de la Vie wallonne.

## 21.05d. Le Conseil régional wallon (15 octobre 1980)



Installation officielle du Conseil régional wallon à Wépion, le 15 octobre 1980  
Centre d'archives privées de Wallonie, Institut Destrée, coll. photothèque du journal *Le Soir*.  
Diffusion Institut Destrée © Sofam

## 21.06.01. Le Congrès national wallon des 20 et 21 octobre 1945



Bulletin rouge à quatre vignettes prévu pour le premier vote  
Centre d'archives privées de Wallonie, Coll. Institut Jules-Destrée  
Diffusion Institut Destrée © Sofam

## 21.06.02. Congrès d'Action wallonne 1963

**Proclamation du Collège Exécutif de Wallonie**

Le Collège Exécutif de Wallonie a été constitué à l'initiative du Congrès d'Action Wallonne du 23 mars 1963, groupant les représentants des mouvements et organisations attachés à la défense de la Wallonie.

Le Collège, composé de personnalités notablement connues pour leur attachement à la démocratie et leur aversion à l'égard de toute forme de nationalisme, émanant de tous les milieux et de toutes les familles d'opinions, adresse aux populations du pays la proclamation suivante :

Conscient du fait que le problème des relations entre la communauté flamande, la communauté wallonne et la population bruxelloise domine la révision de nos institutions, le Collège Exécutif de Wallonie a soumis à la signature des citoyens wallons, une pétition adressée au Parlement tendant :

- 1) À postposer l'adaptation du nombre des sièges parlementaires jusqu'à la révision de la Constitution ;
- 2) À introduire dans la Constitution le référendum d'initiative populaire.

Cette pétition, par la seule action de dévouements bénévoles, a recueilli, en un seul mois, 645.499 signatures.

Ce succès étonnant, qui a largement dépassé les prévisions les plus optimistes, prouve que les Wallons, saisis par une indignation légitime devant le sort qui leur est fait, ont pris une vive conscience de l'existence de la communauté wallonne et de ses intérêts propres.

Le Collège Exécutif constate que la pétition a été signée par des Wallons de toutes opinions, religieuses, philosophiques ou politiques et de tous les milieux sociaux et souligne qu'elle est une protestation vigoureuse contre toute tentative d'hégémonie flamande par la sécularisation de l'Etat unitaire.

Ces centaines de milliers de Wallons clament ainsi leur volonté de décider, eux-mêmes, du destin de la Wallonie en donnant directement aux électeurs le droit de se prononcer par référendum sur la réforme de l'Etat, à leur propre initiative.

Ils font ainsi la preuve que les masses ne sont ni indifférentes ni dépolitisées, qu'elles exigent une information politique objective et complète, les rendant aptes à agir dans le cadre d'un scrutin d'auto-détermination.

Le fait que parmi les signataires de la pétition, on compte un très grand nombre de chrétiens, démontre avec éclat que ceux-ci se sentent désormais en confiance, au sein de la communauté wallonne. La majorité wallonne est trop pénétrée du respect dû aux droits de l'homme et aux libertés publiques pour vouloir donner à ces chrétiens, dans le cadre de la Wallonie, un statut moins favorable que celui qu'ils connaissent dans la Belgique actuelle.

Le Collège Exécutif se réjouit de voir ainsi s'écrouler les vieilles barrières et les vieilles méfiances qui ont fait tant de mal et désosser les propos de certains dirigeants politiques qui veulent cimenter l'unité belge entre certains Flamands et certains Wallons sur le thème périmé du cléricalisme ou de l'antichréisme.

Le peuple wallon refuse de se laisser diviser en croyants et incroyants.

Le Collège Exécutif souligne d'ailleurs qu'une réforme de l'Etat qui consacrerait l'existence de la communauté wallonne et de la communauté flamande n'empêchera jamais les solidarités idéologique, économique et sociale de se manifester tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Le Collège Exécutif dénonce enfin les propositions tendant à extorquer aux Wallons la réalité immédiate de l'adaptation du nombre des sièges du Parlement au profit de l'hégémonie flamande contre des promesses de garanties illusives et d'ailleurs renvoyées à un avenir incertain.

Le Collège Exécutif constate, au demeurant, que les propositions actuellement connues organisent les heurts et les malentendus entre les deux communautés au lieu de les dominer ; en dressant le veto wallon contre le veto flamand, on veut, en fait, maintenir le statu quo et on paralyse tant l'émancipation du peuple wallon que celle du peuple flamand.

Le Collège Exécutif, constatant que le pays est dans l'impasse, conscient d'être un interlocuteur valable, entend être consulté par les responsables de l'Etat sur la réforme des institutions.

Le Collège Exécutif constatant, d'autre part, que les solutions qui seront données à cette question engageront le destin des peuples wallon et flamand pour un avenir indéfini, exige l'organisation officielle d'une consultation populaire qui permette à ces peuples de se prononcer directement et sans équivoque.

Editeur responsable : Simon FAQUER, rue Materna, Golsen-Beffroy



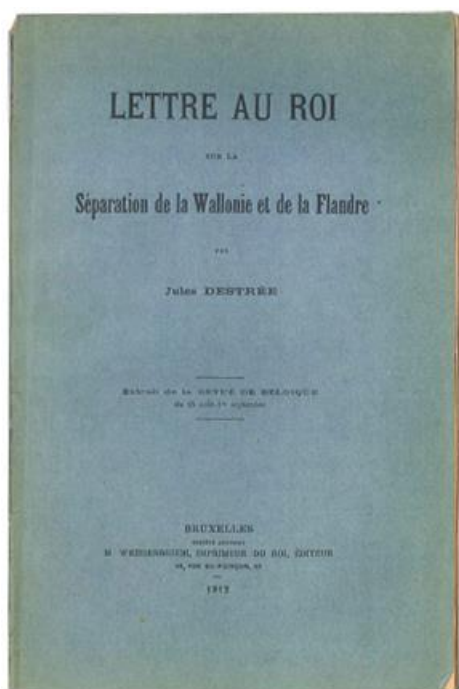
**Nous participons au pétitionnement pour la Wallonie**

ASSISTEZ AUX RÉUNIONS DU COLLÈGE EXÉCUTIF DE WALLONIE

Editeur responsable : Simon FAQUER, Député à Golsen-Beffroy. (20) Exempt de timbre. Art. 198/5° de code

Proclamation du Collège exécutif de Wallonie, tract et photo du pétitionnement (octobre-novembre 1963) – Coll. Institut Jules-Destrée, Fonds Damery – Diffusion Institut Destrée © Sofam

## 21.08. *Lettre au roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre*



La *Lettre au Roi* a connu plusieurs éditions ; la première date du 15 août 1912, dans la *Revue de Belgique* – Diffusion Institut Destrée © Sofam ; médaille réalisée par Bonnetain en l'honneur de Jules Destrée à la fin des salons artistiques de Charleroi (exposition internationale de 1911) – coll. Institut Destrée Diffusion Institut Destrée © Sofam

### 21.08.01. *Vers une Belgique fédérale (1938)*

« Le projet d'organisation fédérale du pays, qu'une commission de militants avertis et consciencieux a élaboré au sein de notre Ligue d'Action wallonne, est actuellement achevé. Dans quelques jours, nous le déposerons sur le bureau de la Chambre. En voici les caractéristiques essentielles.

La Belgique fédérale est composée de trois États membres : Bruxelles, Flandre et Wallonie.

Le territoire de Bruxelles est limité à l'arrondissement actuel du même nom.

La frontière linguistique détermine le territoire de la Flandre et de la Wallonie. Cette frontière est la frontière actuelle. Dans les communes qui, d'après le dernier recensement, accusent une minorité linguistique égale à 30 % au moins de la population, un referendum sera organisé par hameau. Les résultats en seront irrévocables. Dans les communes qui constituent une enclave : les communes flamandes du nord de la province de Liège et les communes wallonnes du sud de la Flandre, un referendum d'ensemble sera organisé.

Malmédy et les communes de son cercle sont incorporées à la Wallonie. Un régime spécial est prévu pour Eupen-Saint-Vith.

Sauf pour les matières dont la compétence, de manière expresse, est réservée au Parlement fédéral, chaque région est souveraine. Elle établit sa propre constitution régionale, selon le système qui lui convient. Les provinces sont supprimées.

L'unité de la Wallonie est réalisée au sein de la Chambre régionale wallonne dont l'organe exécutif est une députation permanente de quinze membres. Le droit essentiel d'établir et de percevoir les impôts appartient à la Chambre régionale. Les ressources fédérales proviennent, d'une part des douanes, de l'autre, des cotisations payées par chacun des États membres.

Chaque région fournit son contingent militaire, y nomme ses officiers jusqu'aux grades les plus élevés. La coordination est réalisée par un état-major fédéral.

Les pouvoirs qui restent de la compétence du pouvoir fédéral (Parlement et exécutif) sont :

- La nationalité, sous la réserve de l'existence d'une sous-nationalité, wallonne, flamande et bruxelloise ;
- L'émigration et l'immigration ;
- L'armée, sous la réserve indiquée ci-dessus ;
- La colonie ;
- La monnaie et les douanes ;
- Les cultes ;
- La direction générale des PTT sous la réserve de l'existence de directions régionales ;
- L'organisation de l'administration centrale sous la réserve du dédoublement et du recrutement régional ;
- Le droit sous toutes ses formes ;
- Les relations extérieures ;
- Dans tous les organismes de droit public : Banque nationale, Conseil colonial, Société nationale des chemins de fer, organismes « parastataux », la loi organisera la représentation des Wallons, des Flamands et des Bruxellois.

Le Parlement fédéral se compose d'une Chambre élue au suffrage universel, où, toutefois, la représentation sera égale à la représentation flamande - et d'un Sénat.

Le Sénat est l'organe représentatif des régions. Chacune d'elles, comme au Sénat des États-Unis, est représentée sur un pied d'égalité. Dix sénateurs sont élus par la Wallonie, dix par la Flandre et dix par Bruxelles.

Le Sénat joue un rôle spécial et important dans le domaine de la politique extérieure. Il doit consentir, à la majorité des deux tiers, à la conclusion des accords internationaux comme aux nominations aux postes diplomatiques importants.

Telle est, sèchement résumée, la synthèse que nous proposons comme base de discussion. On ne manquera pas de la discuter. Nous entendons bien les critiques que vont nous faire les Flamands partisans d'un fédéralisme à deux. En Wallonie, on pourra nous objecter que nous restons en deçà du programme arrêté par la Concentration wallonne, en 1935, et qui revendique l'autonomie de la Wallonie. Nous sommes persuadés, néanmoins, que la Concentration wallonne appréciera la sincérité de notre tentative. Celle-ci a le mérite, à notre sens, de constituer, pour la première fois, la Wallonie comme une vivante réalité. De lui donner, dans une série de matières importantes, la direction de ses propres destinées. Dans d'autres domaines, elle assure aux Wallons, des sauvegardes dont ils sont actuellement totalement dépourvus. Elle constitue enfin une tentative sincère et loyale, que les difficultés internationales actuelles nous paraissent commander impérieusement. Il n'est plus nécessaire aujourd'hui, d'être un dangereux révolutionnaire pour apprécier que le système actuel doit être amendé fondamentalement. Beaucoup sans doute voudront songer aux répercussions qui se prolongeraient dans l'opinion wallonne si cette nouvelle manifestation de bonne volonté devait être brutalement déçue ».

Georges TRUFFAUT, *Vers une Belgique fédérale*, dans *L'Action wallonne*, n° 3, 15 mars 1938, p. 1

## 21.08.02. Discours de Charles Plisnier devant le Congrès national wallon (21 octobre 1945)

« Chers camarades wallons, pour assister à ce congrès historique, je suis venu de Paris.

(...) La destinée, chers camarades wallons, m'a enlevé à vous et je suis allé vivre en France, ce que – je suppose – vous ne me reprocherez pas ! Mais croyez-moi, vous parlant ainsi sincèrement de mon propre sentiment, du sentiment de nombreux, de très nombreux Wallons de France, vivant en France, je vous assure que jamais je n'ai cessé de penser et de sentir wallon ! (applaudissements).

On m'a demandé souvent : "Pourquoi ne sollicitez-vous pas la naturalisation française ?" J'ai toujours répondu : "Je ne suis pas un fuyard. Je veux devenir Français un jour, peut-être... mais avec tout mon peuple ! (vifs applaudissements).

Je vous ai dit ces sentiments pour que vous compreniez que, moi aussi, je suis un replié; que, moi aussi, j'ai dû faire violence, non pas à ma conscience (on ne fait pas violence à sa conscience) mais à mes convictions personnelles, pour me rallier à la motion qui vous est présentée ! (Très bien ! Très bien !)

(...) On ne fait pas l'économie d'une expérience politique. Il ne suffit pas de dire, d'exposer et d'expliquer aux gens qu'une thèse est juste pour qu'ils la comprennent et qu'ils l'adoptent. Il faut qu'ils la vivent.

Eh bien ! la motion que nous allons voter aujourd'hui permettra à notre peuple de vivre cette expérience et d'en tirer les conclusions nécessaires.

(...) Mes impressions de ce Congrès, eh bien ! je veux vous le dire très franchement, dépassent absolument tout ce que j'avais pu rêver pendant mes meilleurs rêves. Cette conférence historique a été extraordinaire. J'ai assisté de ma vie à pas mal de congrès. Malgré le mouvement houleux qui, parfois, parcourait l'assemblée, j'ai rarement vu un congrès se tenir dans un ordre pareil, avoir un tel sentiment d'unité, un tel respect de la personne, un congrès où, on peut le croire, la Wallonie toute entière est représentée.

(...)

Lorsque nous aurons fait cette expérience ultime et si, comme je le crains, cette expérience avorte, alors - j'entends le dire aujourd'hui - nous serions justifiés à nous tourner vers la France et aucun reproche ne pourrait nous être adressé, car cette expérience, nous la ferons en toute loyauté et sans arrière-pensée d'aucune sorte.

Alors nous lui dirions : « Maintenant, France, au secours ! » et croyez-le bien, elle viendra (l'assemblée se lève, acclame longuement l'orateur, puis chante La Marseillaise devant le bureau debout) ».

Extraits du discours de Charles Plisnier, dans *Le Congrès de Liège des 20 et 21 octobre 1945. Débats et résolutions*, Liège, éd. du Congrès national wallon, 1945, p. 106-109

### 21.08.03. *Économie wallonne*, rapport du Conseil économique wallon (20 mai 1947)

« Conclusions générales

Nous avons présenté dans ce rapport une synthèse objective des problèmes les plus fondamentaux de l'économie wallonne.

Trois conclusions générales se dégagent :

La Wallonie souffre, économiquement, de maux profonds ;

Le pouvoir central, loin de venir en aide à la région wallonne, l'a systématiquement négligée ;

Des remèdes urgents s'imposent ; ils doivent faire l'objet d'un plan d'ensemble à mettre immédiatement en œuvre ».

*Économie wallonne. Rapport présenté au gouvernement belge par le Conseil économique wallon, le 20 mai 1947*, Liège, Thone, 1947, p. 233

### 21.08.03. *La Wallonie en alerte* (19 avril 1949)

La Wallonie en alerte

*Pétition adressée à Messieurs les Présidents des deux Chambres par cinquante-trois académiciens contre « la minorité perpétuelle » de la Wallonie (avril 1949).*

Les signataires de la présente pétition, membres des Académies, professeurs d'Université, écrivains, artistes de Wallonie, sentent que, dans une heure qu'ils considèrent comme grave pour le pays, une particulière vigilance leur est commandée par la fonction intellectuelle qu'ils exercent dans la société. C'est cette conscience qui les oblige à s'adresser aujourd'hui respectueusement et solennellement à vous, Messieurs les Présidents, pour que la Chambre et le Sénat se gardent d'appliquer à la représentation parlementaire les conséquences du dernier recensement avant d'avoir donné à la Wallonie les garanties qu'elle réclame pour n'être plus traitée en minorité impuissante.

Si les résultats du recensement sont traduits en pure et simple arithmétique électorale sans être corrigés par la raison, les représentants de la Flandre domineront le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Même augmentés des élus non flamands de l'arrondissement de Bruxelles, les députés wallons subiront la loi du nombre.

C'est, hélas ! ce que propose le Gouvernement, à vrai dire divisé sur la question, mais qui, tout en réservant à ses membres leur liberté, n'en soumet pas moins aux Chambres un simpliste projet de loi fixant d'après les chiffres du recensement le nombre et la répartition des sièges parlementaires.

(...) Les fins de la présente pétition, Messieurs les Présidents, sont d'adjurer les Chambres de ne pas voter à la hâte et sans les correctifs qu'aurait désirés le Gouvernement lui-même, une loi qui condamnerait la Wallonie à la minorité perpétuelle.

La Belgique, comme l'a dit Henri Pirenne, est formée de « deux nationalités ». Les Flamands n'ont pas seulement défendu leur nationalité propre et fait triompher la conscience de leur groupe national avec une foi et une persévérance admirables ; après avoir obtenu le droit légitime d'être jugés, enseignés, commandés dans la langue littéraire qu'ils se forgeaient, ils n'ont pas seulement créé leurs outils de propagande culturelle, leurs organes économiques, sociaux, sportifs, touristiques, radiophoniques. Ils ont fait plus. Ils ont modifié les fondements de notre droit public en y

introduisant une notion nouvelle : ils ont substitué aux droits de l'homme et du citoyen un droit différent, fondé sur la communauté ethnique. Ce droit nouveau, ce droit communautaire, ils l'ont fait prévaloir en matière linguistique sur la liberté individuelle et sur l'autorité du père de famille. La Constitution s'est vue ainsi peu à peu altérée par le patient travail des revendications flamandes.

Aujourd'hui que la nationalité wallonne est réduite en nombre, elle peut demander qu'on ne lui applique pas aveuglément une « règle du jeu » à laquelle a largement dérogé la nationalité flamande. Elle peut à son tour invoquer cette conception nouvelle qui fut lentement et presque insensiblement introduite par les Flamands dans nos institutions, le principe qu'un groupe national a des droits comme une personne. Il ne serait pas équitable que la lettre constitutionnelle fût appliquée au détriment des Wallons dans toute sa rigueur, alors que les droits individuels du citoyen belge furent méconnus tant de fois par ces successives réformes linguistiques ou administratives qui ont accompli légalement la révolution flamande.

(...) Peut-on vraiment espérer que cette majorité absolue, aujourd'hui qu'elle leur est acquise, les Flamands l'emploieront à satisfaire la Wallonie, à lui donner des routes, des canaux, à loger ses ouvriers, à lui ramener ses industries émigrantes, à régler équitablement ses tributs et ses allocations ? Peut-on escompter qu'un Parlement belge où les Flamands détiendront la majorité absolue écoutera l'opinion wallonne avec plus de faveur qu'avant 1914 et qu'avant 1940 sur les redoutables problèmes de la défense nationale et de la politique étrangère ?

(...) Ceux qui s'inclinaient hier devant les exigences la « minorité » flamingante nous inviteront aujourd'hui, au nom du principe démocratique, à nous incliner devant la majorité flamande. Nous pensons que c'est travestir ce principe. Le critère sûr d'une démocratie est dans l'alternance possible des partis au pouvoir. Où sera la possibilité d'alterner au pouvoir les représentants de la Flandre et les représentants véritables de la Wallonie si aux mains des députés flamands se trouve la majorité définitive ?

Définitive ; car le déséquilibre numérique entre les deux populations ne cessera pas. (...) Dire à la Wallonie de s'incliner devant le nombre, c'est donc la punir d'être industrielle. Puniton doublement injuste à l'heure où c'est à l'industrie métallurgique que reviennent en premier lieu l'étonnante montée de nos exportations et la paradoxale prospérité dont profite toute la Belgique.

On ne peut d'ailleurs perdre de vue que la natalité trop faible n'est que l'un des facteurs qui interviennent pour raréfier la population wallonne. Les familles nombreuses ne sont pas rares dans le Namurois et dans le Luxembourg. Si ces deux provinces ne voient pas augmenter le chiffre de leurs habitants, c'est que ceux-ci doivent les quitter pour chercher ailleurs leur subsistance. La centralisation excessive, d'une part, d'autre part les grands moyens dont dispose le Nord du pays provoquent l'émigration continuelle des Wallons. Le remède serait dans une politique d'équipement et de décentralisation. Mais cette politique de redressement wallon, comment l'attendre d'une majorité flamande ? L'infériorité numérique ira donc toujours s'aggravant si l'on ne met fin d'abord à l'infériorité politique, car l'une et l'autre s'entraînent dans ce cycle où l'effet devient cause.

Ont tort, par conséquent, ceux qui croient avoir résolu toute la question wallonne en disant aux Wallons : « Ayez des enfants ; vous êtes les responsables de votre décadence ». De même ont tort ceux qui pensent avoir trouvé le remède en disant : « Apprenez le flamand. Le jour où tous les Wallons parleront le flamand, il n'y aura plus de question wallonne ». Outre qu'elle est absurde (le bilinguisme généralisé ne supprimerait aucune des différences naturelles entre les deux régions, il ne résoudrait aucun des problèmes économiques, il n'aboutirait qu'à ravalier encore la condition des Wallons dans l'État belge, car les Flamands, qui éprouvent tous la nécessité pratique d'apprendre le français s'ils veulent dépasser la culture primaire, l'emporteront toujours en « bilinguisme » sur les Wallons qui auront appris le flamand par contrainte). Cette proposition montre une méconnaissance entière du fond du problème.



Le fond du problème, c'est que la Wallonie veut vivre. Elle veut vivre comme telle, et non comme un arrière-pays, une dépendance de la Flandre et de Bruxelles, à qui la langue flamande serait imposée cependant que continueraient d'être drainées vers le Nord toutes ses richesses, y compris sa richesse en hommes. Les Wallons ne veulent pas et ne peuvent pas renoncer à demeurer des Wallons, des Français de langue, fidèles à cette Belgique de 1830 qu'ils ont si largement contribué à créer. Pendant quinze siècles, les Wallons sont devenus toujours plus wallons. Pendant quinze siècles, la frontière linguistique est la seule frontière qu'aucune force n'a pu modifier sensiblement. La Wallonie a pris enfin conscience d'elle-même par la réaction commune de ses provinces contre le flamingantisme sous toutes ses formes. Elle demande aujourd'hui qu'on lui garantisse l'existence en tant que nationalité.

(...) Quelle forme devraient prendre ces garanties ? Celle d'une représentation en nombre égal au Parlement, comme ce fut le cas durant le royaume des Pays-Bas ? Celle d'une organisation fédérale ? Celle d'autres sauvegardes essentielles à inscrire dans la Constitution ? Notre rôle n'est pas d'en discuter. C'est aux législateurs à qui nous nous adressons qu'il appartient de résoudre le problème. Nous nous bornons à dénoncer un péril qui est capital : c'est que la Wallonie aille se considérer définitivement comme une minorité maltraitée, et que la Belgique en déséquilibre risque de ne plus recevoir de ses citoyens wallons ce consentement total sans lequel il n'est pas d'État durable.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de nos sentiments de très haute considération.

Liège, le 19 avril 1949.

MM. J. BORDET, R. BOUILLENNE, P. BRIEN, L. BUISSET, FL. BUREAU, L. DECHESNE, M. DEHALU, A. DELATTE, J. DELVILLE, BARON M. DE SELYS-LONGCHAMPS, CHEVALIER H. DE WINIWARTER, MM. P. GERARD, L. GODEAUX, H. GRÉGOIRE, J. JONGEN, L. JONGEN, H. LAVACHERY, TH. LEPAGE, E. MARCHAL, A. MINEUR, J. OCHS, P. PAULUS, FR. RASSE, V. ROUSSEAU, A. SEVERYNS, V. TOURNEUR,

*Membres de l'Académie royale de Belgique.*

MM. Z. BACQ, P. BORDET, A. DALCQ, J. FIRKET, M. FLORKIN, G. LÉBOUCQ, J. MARCQ, P. MARTIN, J. ROSKAM, F. SCHOofs, R. VIVARIO, L. WEEKERS, R. WEEZERS,

*Membres de l'Académie royale de Médecine.*

MM. C. BRONNE, G. BURNIAUX, J. CALOZET, G. CHARLIER, M. DELBOUILLE, L. DUMONT-WJLDEN, S. ÉTIENNE, V. GILLE, E. GLESENER, H. LIEBRECHT, CH. PLISNIER, L. REMACLE, G. RENCY, M. THIRY,

*Membres de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises.*

Reproduit dans *La Wallonie libre*, mai-juin 1949, nouvelle série, n°15, p. 3

## 21.08.04 : *J'ai démissionné* (2 mars 1961)



André Renard lors de la manifestation du Mouvement populaire wallon du 15 avril 1962

Photothèque du journal *Le Soir*

Centre d'archives privées de Wallonie, Coll. Institut Jules-Destrée

Diffusion Institut Destrée © Sofam

« J'ai démissionné

Je considère que c'est aux lecteurs et aux amis de *Combat* que je dois, non pas des explications - tout est tellement clair, tout le monde sait tellement bien de quoi il s'agit - mais mieux que des explications, la définition exacte de ce que je considère comme étant mon devoir de militant syndical.

C'est aux camarades et à tous ceux qui se souviennent du premier numéro de *Combat* que je sou mets mes pensées et ma volonté d'aujourd'hui, qui ne sont d'ailleurs en rien différentes de celles d'hier, ni de celles de demain.

C'était le 5 janvier 1961 que sortit le premier numéro de *Combat*. Titre en rouge.

Un coq en rouge au-dessus de la lettre de Jules Destrée.

La couleur rouge, c'était pour l'espoir.

Un gros titre sur toute la largeur de la page : « *La Wallonie en a assez* ». En noir : c'était pour l'amertume, on pourrait aller jusqu'à dire : c'était pour le désespoir.

L'éditorial concluait : « *Mais la Wallonie veut vivre. Mais la Wallonie peut vivre* ».

Aujourd'hui, 1<sup>er</sup> mars 1961, il n'y a rien de changé à cette conviction exprimée en pleine grève par d'innombrables travailleurs que la Wallonie, en général, et les travailleurs en particulier, sont

condamnés à l'asphyxie et à la mort lente dans le cadre de structures unitaires, qu'elles soient politiques ou syndicales.

Il n'y a non plus rien de changé, depuis cette première semaine de janvier, à la conviction que l'expansion économique est conditionnée par des réformes de structures économiques pour lesquelles la Wallonie est prête économiquement, financièrement, socialement, sans oublier la culture.

J'ai toujours conçu mon devoir de militant syndical jusqu'aux limites des devoirs qu'on doit, dans la mesure de ses faibles forces, à l'humanité tout entière.

A défaut de pouvoir servir cette humanité tout entière, un militant syndical peut éventuellement se considérer en ordre avec sa conscience à tels niveaux d'activités internationales ou nationales.

Ce qui m'a été donné de vivre comme expérience dans ces domaines m'amène aujourd'hui à démissionner parce que je suis arrivé à la conviction - après l'irréfutable témoignage de volonté populaire qu'a été la grève - que les structures unitaires, tant étatiques que syndicales, sont l'obstacle et au socialisme et à l'expansion économique, les deux étant plus que jamais condition l'un de l'autre.

J'ai démissionné parce que je veux être entièrement libre pour militer, au sein de cette profonde fraternité que nous venons de vivre intensément, pour une Wallonie démocratique et prospère.

C'est la Wallonie qui assure l'équilibre du commerce extérieur belge.

C'est en Wallonie que règne la plus haute productivité, calculée en valeur ajoutée.

C'est en Wallonie que se constitue une épargne qui est réinvestie ailleurs par la concentration financière bruxelloise.

C'est en Wallonie que l'argent wallon doit revenir, sous forme légitime d'investissement.

Ces droits wallons, qui sont les droits de tous les Wallons, travailleurs et autres couches de la population, il faut qu'ils soient défendus par tous ceux qui le peuvent.

À ma place, et avec les moyens que tous les travailleurs décideront eux-mêmes, j'entends servir, de toutes mes forces, au-delà des intérêts supérieurs de la Wallonie, les intérêts supérieurs du pays pour autant que les travailleurs aient la place effective à laquelle ils ont droit dans tous les domaines.

Il ne s'agit pas, loin de là, d'une attitude « liégeoise » : Liège, dans le fond, n'est pas encore l'enfant-martyr de la Belgique. Est-ce la Meuse avec ses 300 mètres cubes-seconde qui est capable d'absorber un échauffement moyen de 10 degrés ? ou sont-ce d'autres facteurs ? On ne sait, mais toujours est-il que Liège, quoique en décélération, n'est qu'un des aspects d'un problème plus général : celui de la Wallonie tout entière.

Seul le fédéralisme peut créer les conditions favorables aux réformes de structure économique qui créeront elles-mêmes les conditions de l'expansion économique dans le progrès social.

Voilà rien moins de plus, tout ce qu'un militant syndical tenait à dire à ceux de ses camarades qui viennent de prouver combien légitimes étaient les espoirs de ceux qui croient en la révolution constructive par les mains des travailleurs ».

André RENARD, *J'ai démissionné*, dans *Combat*, 2 mars 1961

## 21.08.05 : Intervention du ministre wallon Freddy Terwagne au Sénat (18 juin 1970)



Freddy Terwagne (1968)  
Centre d'archives privées de  
Wallonie, Coll. Institut Jules-Destrée  
Diffusion Institut Destrée © Sofam  
Coll. Institut Jules-Destrée.

M. Terwagne, Ministre des Relations communautaires. - Monsieur le Président, Messieurs, le gouvernement a déposé un amendement. C'est la raison de ma présence à la tribune.

Cet amendement correspond à un des éléments essentiels de la déclaration du 18 février 1970. Dans cette déclaration, le gouvernement avait proposé un texte relatif à l'organisation régionale. Ce texte n'était pas une initiative exclusivement gouvernementale. Il résultait en grande partie des travaux du groupe des 28.

La déclaration gouvernementale de 1968 contenait déjà des indications relatives aux régions, mais ces indications ont été quelque peu dépassées par les décisions du groupe des 28, décisions acquises, je le rappelle, de commun accord. C'est ainsi que les dispositions constitutionnelles et législatives que le gouvernement a été amené à proposer, visent à rencontrer non pas les notions de planification et de décentralisation économiques contenues dans la déclaration gouvernementale, mais bien l'organisation régionale elle-même.

Sur cette base, le gouvernement a proposé au Constituant d'insérer dans la Constitution des dispositions visant :

- 1° à reconnaître trois régions à l'intérieur du pays ;
- 2° à ce qu'une loi, adoptée à une majorité spéciale, attribue à des organes de ces régions des compétences réglementaires sur des matières et suivant des modes que la loi en question déterminerait ;
- 3° à envisager la reconnaissance éventuelle d'une fiscalité propre aux régions.

Ces propositions sont totalement distinctes des mesures que le gouvernement a prévues et inscrites en faveur des régions dans le projet 125. Je tiens à le dire pour éviter que renaisse ici la confusion qui existe souvent, dans l'opinion publique notamment, entre ce qui fait l'objet du projet 125 et ce que serait éventuellement l'organisation du pouvoir régional.

Le projet 125, tend à une planification régionale, c'est-à-dire à organiser par l'intermédiaire des conseils économiques régionaux, la participation des régions à la préparation du plan, d'une part, et, d'autre part, à son exécution, notamment grâce à des organismes appropriés de promotion industrielle et de développement régional.

Les textes que nous vous soumettons aujourd'hui ne modifient en rien les structures que le projet 125 met en place. Ils se situent à un autre niveau. Ils ne concernent ni la planification dans son ensemble, ni la participation des régions à cette planification.

Conformément au vœu exprimé par tous les partis du groupe des 28, les textes nouveaux qui vous sont soumis prévoient que certaines matières [...] peuvent donner lieu à la régionalisation. Il importe, pour ces matières, de créer des organes régionaux et de leur confier les pouvoirs. Je répète que ceci complète en un certain sens le projet 125, mais ne le modifie pas.

La Commission de Révision du Sénat n'a pas cru devoir adopter la proposition du gouvernement. Elle a soulevé un problème de recevabilité et, à cause de ce problème de recevabilité, sur lequel je vais revenir, elle a adopté un texte qui, de l'avis du gouvernement, ne suffit pas pour résoudre les problèmes avec lesquels nous sommes confrontés.

En effet, Messieurs, si bon nombre d'entre nous éprouvent un intérêt prédominant pour les problèmes d'autonomie culturelle, bon nombre également éprouvent un intérêt aussi grand pour l'organisation régionale. Dès lors, si l'on veut voir aboutir l'œuvre de la révision, il faut que les deux aspects soient pleinement traités par le Constituant. Et c'est pourquoi, fidèle une fois de plus au rôle moteur et directeur qu'il s'est engagé à assumer à l'égard des travaux de la Constituante, le gouvernement a déposé un amendement dans le dessein de donner aux régions la place qui leur revient dans les structures rénovées de l'État.

(...) Nous estimons que le texte présenté par la commission n'est pas admissible parce qu'il ne reconnaît pas expressément l'existence des régions wallonne, flamande et bruxelloise. Par l'amendement qu'il a déposé, le gouvernement vous propose, et plus personne ne l'ignore maintenant, de reconnaître trois régions : la Wallonie, la Flandre et Bruxelles.

Pourquoi trois régions ? D'abord par fidélité aux décisions du groupe des 28. Celui-ci avait en effet marqué son assentiment à l'idée « d'une large décentralisation dans les matières où une politique régionale différenciée se justifie en tout ou en partie », en énumérant expressément les régions wallonne, flamande et bruxelloise.

Pourquoi trois régions ? Parce que, Messieurs, il nous paraît que les régions que nous allons reconnaître, et auxquelles la Constitution, doit permettre une véritable vie au sens politique et social du terme, doivent atteindre une dimension suffisante au plan européen. Nous ne devons pas oublier, en effet, que si nous voulons une Belgique plus régionale, nous voulons également une Belgique plus européenne. Et nous pensons que ce serait rendre un mauvais service à nos populations que d'exposer l'État à la parcellisation qui surgirait de la reconnaissance de régions trop nombreuses; celles-ci ne seraient plus véritablement des régions, mais des mini-régions. Je crois que le pays attend autre chose de nous; ce que le pays souhaite, c'est la reconnaissance de ces régions majeures dont l'union a fait et fera encore demain, la viabilité de notre pays.

Qui peut nier, en effet, qu'un Belge d'aujourd'hui, s'il se définit encore comme un citoyen du royaume de Belgique, se reconnaît lui-même comme attaché par des liens profonds aux entités sociologiques puissantes que constituent la Flandre d'une part, la Wallonie d'autre part et enfin, la région bruxelloise ? N'avons-nous pas constaté nous-mêmes, dans cet hémicycle, à l'occasion des débats que nous connaissons depuis plusieurs semaines, à quel point chacun ici était marqué par son appartenance régionale ?

N'est-il pas vrai que ces appartenances régionales nous ont conduits à modifier même la structure de nos partis politiques ? Ces appartenances ne sont ni au nombre de quatre, ni au nombre de cinq, ni au nombre de dix : il s'agit des appartenances aux trois grands pôles géographiques de la vie politique belge d'aujourd'hui.

Enfin, alors que nous organisons par le projet 125 la participation des trois régions à la vie économique globale du pays, nous pensons qu'il serait inopportun de chercher aujourd'hui à juxtaposer à ces trois régions d'autres régions dotées d'autres pouvoirs et d'autres compétences.

Dans l'accord global qui a été soumis au parlement, nous avons dit que deux communautés et trois régions constituaient l'axe majeur sur lequel devait reposer l'œuvre de révision entreprise. Le

gouvernement est convaincu que vous devez rester fidèles à cette orientation si vous voulez que cette révision aboutisse.

(...)

J'ai toujours été et je reste fédéraliste. Je suis donc à l'aise pour affirmer, comme l'a d'ailleurs dit M. Dehousse à cette tribune, que la construction d'une Belgique communautaire et régionale n'équivaut pas à la création d'une Belgique fédérale.

Il me paraît qu'on ignore trop souvent cette notion élémentaire que dans un État fédéral, la Constitution met sur un pied de relative égalité juridique les composantes et le pouvoir fédéral. En outre, les États fédérés participent directement à la procédure de révision de la Constitution fédérale. Le gouvernement ne vous propose rien de tel dans les régions que nous désirons créer.

Faut-il rappeler aussi que, dans un État fédéral, les composantes se réclament d'une certaine souveraineté ; tel est le cas, par exemple, des cantons suisses et des États de la Fédération américaine. Le gouvernement, je le répète, ne propose rien de tel pour nos régions.

Dans un État fédéral, les composantes détiennent une plénitude de compétence à moins d'une limitation constitutionnelle. Le gouvernement propose au contraire d'énumérer limitativement les compétences attribuées aux régions, comme il propose de limiter les pouvoirs qu'exerceraient demain les organes régionaux.

Dans un État fédéral, les composantes participent en tant que telles à l'exercice du pouvoir fédéral. Ce sont les États américains qui élisent les sénateurs à raison de deux par État, qu'il s'agisse de représenter les 20 millions d'habitants de Californie ou les 400 000 citoyens de l'État du Nevada. De même, chaque canton suisse nomme deux députés au Conseil des États et ces quarante-quatre députés, joints aux membres du Conseil national, ont le pouvoir de désigner l'exécutif confédéral.

Rien de cela ne figure dans les propositions que nous examinons. Plutôt que d'agiter le spectre d'une Belgique fédérale, on peut bien sûr parler d'une certaine philosophie fédéraliste, mais l'État que nous allons créer, communautaire et régionalisé, n'est pas un État fédéral et un fédéraliste doit être à l'aise pour le souligner. Messieurs, à force de vivre quotidiennement dans le dédale de nos problèmes communautaires, nous finissons par croire que si monte du pays la volonté de voir inscrite dans notre Constitution la reconnaissance de nos trois régions, c'est en quelque sorte par l'effet exclusif de nos problèmes linguistiques. Il n'en est rien. J'ose affirmer que ce n'est pas seulement parce qu'il existe dans ce pays des Flamands, des Wallons et des Bruxellois que nous défendons devant vous la reconnaissance de trois grandes régions. Car il n'y a pas de Flamands, de Wallons, ni de Bruxellois en Italie et nous voyons l'Italie généraliser le système régional prévu par sa Constitution de 1947. Il n'y a pas de Flamands, de Wallons, ni de Bruxellois en Grande-Bretagne, et nous voyons pourtant l'Angleterre, si fière de ses traditions, adopter et mettre en œuvre un plan général de régionalisation. Et de son côté, la France malgré ses traditions jacobines et centralisatrices, a été progressivement amenée à reconnaître et à fortifier le fait régional.

La vérité est qu'il existe aujourd'hui en Europe, et sans doute ailleurs, une fièvre régionale. Le mot « région » a pris l'allure d'un symbole. En vérité, il est devenu un symbole.

Ce n'est pas par hasard que le projet de loi d'avril 1969, visant à instaurer un système régional en France, définissait la région comme « une collectivité territoriale qui a pour mission de contribuer au développement économique, social et culturel ainsi qu'à l'aménagement de la partie correspondante du territoire national ».

Ce que le régionalisme moderne veut provoquer, c'est la mise en place d'un système de gouvernement qui corresponde mieux aux aspirations de notre temps.

Si nous voulons réussir cette révision de la Constitution de 1970, nous devons aussi être de notre temps. Au centre de nos préoccupations fondamentales, il n'y a pas seulement la langue ou le

territoire, mais encore et surtout l'homme. Instaurer un système régional, dans la Belgique de 1970, c'est construire une démocratie nouvelle. C'est là ce que le gouvernement entend vous proposer ».

Discussion de l'article 107 quater de la Constitution, Intervention du ministre Freddy Terwagne, en charge des affaires institutionnelles, devant le Sénat, le 18 juin 1970, *Annales parlementaires*, Sénat, session 1969-1970

### **21.08.06. Nouvelle Lettre au roi pour un vrai fédéralisme (29 juin 1976)**

« Sire,

Au milieu de ces profondes difficultés sociales, économiques, communautaires, la Belgique vit des semaines qui sont marquées par la célébration des vingt-cinq ans de votre règne. L'ensemble de ces cérémonies, de ces discours, de ces articles de presse a dépassé le caractère d'un rite de circonstance : nous y voyons l'expression d'un accord général, dans la respectueuse estime pour le chef de l'État, sur la façon dont la fonction suprême a été exercée pendant un quart de siècle. Ceux de vos concitoyens, appartenant à la communauté de langue française qui, à cette occasion, prennent la liberté de vous écrire, partagent pleinement ce sentiment. À cause de la confiance même qu'ont fait naître en eux votre scrupuleuse application à la tâche, votre fidélité à la ligne constitutionnelle, votre souci des questions qui, au milieu d'une crise mondiale, se posent en particulier à un État en profonde mutation interne, ils ont pensé qu'ils ne pourraient vous apporter plus loyal tribut d'hommage qu'en vous exposant avec franchise leurs appréhensions quant à l'évolution du problème institutionnel et leurs conceptions de principe pour l'avenir de la nouvelle Belgique communautaire et régionale.

Sire, devant cet avenir une inquiétude grandit à Bruxelles et en Wallonie. Elle provient d'une impression de plus en plus accentuée que la Belgique ne parvient pas à s'adapter à sa nouvelle situation de fait. Celle-ci fut cependant définie avec netteté en cette date historique qui est celle du 18 février 1970. Ce jour-là, le Premier ministre, M. Gaston Eyskens, venait déclarer devant chacune des deux Chambres que « l'État unitaire, tel que les lois le régissent encore dans ses structures et dans son fonctionnement, est dépassé par les faits ». Cette communication *au* nom du Gouvernement revêtait une autorité, une solennité d'autant plus grandes qu'en cette phrase elle consacrait textuellement la formule adoptée par le groupe de travail dit des XXVIII, composé de délégations de tous les partis. Et elle soulignait qu'elle reconnaissait en cela une « réalité essentielle ».

Le constat ainsi dressé par un Gouvernement belge, homologuant la conclusion majeure d'une commission issue de tous les groupes parlementaires, fit naître une grande espérance : celle de voir le réalisme prévaloir enfin sur une image traditionnelle de la Belgique qui était devenue inexacte tout au moins depuis le développement dans le sein de cet État d'un sentiment national nouveau, celui de la Flandre. Une nation nouvelle se déclarant à l'intérieur d'un État engendre naturellement dans l'organisme de celui-ci une profonde révolution. Elle provoque naturellement aussi, surtout si elle est la plus nombreuse et exposée ainsi à la tentation de dominer, une réaction de défense qui solidarise les autres populations du pays, même si jusqu'alors elles avaient vécu en assez grande indifférence particulariste et n'avaient pris que lentement conscience qu'elles formaient en tout cas une communauté culturelle. Ce processus naturel de solidarisation et de résistance, la loi belge ne sut pas le prévoir ou ne voulut pas en tenir compte. Elle continua, par étapes de plus en plus offensives, à exécuter la volonté de la majorité flamande, à la faveur de solidarités gouvernementales successives qui en dernière analyse dépendaient de la puissance du nombre flamand. Toute mesure ayant été dépassée par les lois linguistiques de 1962-1963, qui eurent et qui conservent une si funeste importance et sur lesquelles il nous faudra revenir ; de plus, des « affaires » comme celle du recensement, comme celle des Fourons, comme celle de Louvain, ayant tour à tour vivement illustré le caractère expansionniste et violent de la révolution nationale flamande, une réaction se dessina

lors des élections législatives de 1965 et 1968, qui manifestèrent pour la première fois un soulèvement de l'opinion. On put donc croire, lors de la déclaration du 18 février 1970, que la Belgique venait de prendre à temps le virage, et qu'elle compterait désormais « avec les faits », avec tous les faits, et non plus avec le seul fait de la prépondération (sic) flamande.

Or, Sire, que voyons-nous, six ans après ? L'État unitaire continue, et il continue à être dépassé par les faits, et de plus en plus. Pour l'essentiel de « ses structures et de son fonctionnement », il est toujours « tel que les lois le régissaient encore » à cette date du 18 février 1970.

(...) Ce changement ne peut nous venir que d'une nouvelle et cette fois profonde révision de la Constitution, allant bien au-delà de la « régionalisation préparatoire » actuelle et de ses objectifs limités. Pareille révision doit être méditée et préparée. On la voit réclamée dans des secteurs de plus en plus larges de l'opinion.

Sire, c'est à la veille ou à l'avant-veille de cette nouvelle étape politique que nous nous adressons à vous. Notre rôle n'est pas de préconiser une formule précise de nouvelle Constitution. Ce rôle n'appartient qu'au législateur et au constituant. Du moins ceux qui ont entrepris de vous écrire ont-ils tenté de fixer ici, pour qu'ils vous soient soumis en conclusion de cette lettre, les grands points de leurs considérations sur la réforme définitive qui seule peut mettre fin au grand désordre « communautaire ».

Ils pensent que pour être durable la nouvelle Constitution devra être à la fois simple et large. Les constituants de 1970 pouvaient bien constater le caractère périmé des institutions unitaires, ils n'auraient pu toucher à presque rien de ce qui est fondamental dans ces institutions, entravés qu'ils étaient par les limites de leur mandat; ils étaient réduits à leur ajouter des annexes avec quelques déplacements de compétences, et ainsi ils étaient forcément engagés dans la voie des complications qu'on leur a reprochées.

Ils pensent que l'objectif de la réforme doit être double : assurer aux communautés et aux régions, par la dévolution de tous les pouvoirs nécessaires, le plein exercice réel de l'existence qui leur est aujourd'hui reconnue par la Constitution : d'autre part, assurer la paix réelle entre les deux grandes communautés.

Ils pensent que cette paix réelle ne peut être fondée que sur la réelle égalité politique.

Ils pensent que le même réalisme et le même esprit de paix, ainsi que le respect des droits de l'homme et de l'égalité des citoyens et l'application du principe, reconnu dans la Constitution, d'une région bruxelloise existant au même titre que les deux autres, permettront de régler les problèmes de Bruxelles et de sa périphérie. Ils tiennent à dire qu'une solution de ces problèmes ne saurait être imposée aux Bruxellois sans leur assentiment, à peine de dangereuse précarité pour le règlement total entrepris.

Bien que, nous le répétons, nous n'ayons pas à proposer un schéma concret pour ce régime de demain, il apparaît clairement de tout ce qui vient d'être dit qu'à nos yeux ce régime devra être adapté aux exigences propres à la composition du pays et à sa situation dans l'Europe.

(...) En optant pour le fédéralisme, nous ne différons aucunement, Sire, de l'avis que vous avez donné sur ce système, dans votre discours au Parlement, le 31 mars. Nous pensons avec vous qu'il ne faut fédérer que pour unir, non pour dissocier. C'est parce que, en fait, la Belgique est aujourd'hui profondément divisée que fédérer Bruxelles, la Flandre et la Wallonie nous semble être la seule chance de leur « ré-union » harmonieuse pour accomplir ce que M. Tindemans, dans une conférence remarquée, appelait il y a quelques années le « passage à l'État plurinational ».

(...) Nous pensons, en conséquence de tout ce qui précède, que deux décisions devraient être prises sans délai :

1) les prochaines Chambres législatives doivent être constituantes. Il est donc nécessaire de les inviter à préparer sans retard la déclaration des articles à réviser; la liste de ces dispositions devra être assez complète pour permettre la révision profonde devenue indispensable ;



2) comme les solutions à proposer aux Chambres constituantes doivent être soigneusement préparées, nous pensons qu'il faudrait inviter le Gouvernement à créer dès à présent un groupe de travail, à haut niveau et si possible restreint, comprenant des personnalités représentatives des milieux politiques, économiques, sociaux et culturels des diverses régions du pays, chargé d'étudier les solutions politiques, administratives, économiques, fiscales et autres, permettant de transformer de façon organique et durable le régime actuel en un véritable régime fédéral.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Sire, l'hommage de notre loyal respect ».

(s) Suivent 143 signatures d'académiciens, intellectuels, professeurs d'université

Centre d'archives privées de Wallonie, Institut Destrée, *Nouvelle Lettre au roi pour un vrai fédéralisme*, Bruxelles, 1976

## **21.08.07. *Mémoire* du Conseil économique régional de Wallonie (25 avril 1977)**

« Préambule

Réuni le 25 avril 1977, le Conseil Economique Régional de Wallonie a adopté à l'unanimité le présent Mémoire et décidé de l'adresser au formateur du nouveau Gouvernement ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires wallons.

À un moment où le problème de la place des régions dans la structure des pouvoirs se pose avec une acuité plus grande que jamais, au moment aussi où la dégradation de la situation économique wallonne a atteint un degré exceptionnel de gravité, les responsabilités de la nouvelle législature pour la Wallonie apparaissent dans toute leur ampleur.

Traduisant le jugement et exprimant les recommandations de l'ensemble des forces politiques, économiques et sociales de la Wallonie, le CERW attend du nouveau Gouvernement qu'il prenne en sérieuse considération les diverses propositions de mesures et de politiques formulées ci-après.

Pour la Wallonie, l'objectif primordial des prochaines années doit être de retrouver le plein emploi dans la région même et de créer les 'conditions d'un meilleur emploi.

Cela implique non seulement une relance des activités économiques wallonnes, mais aussi leur restructuration en profondeur, ainsi qu'une réorientation vers des besoins collectifs nouveaux ou mal rencontrés jusqu'à présent.

Dans un contexte caractérisé par l'affirmation des personnalités régionales, le CERW considère par ailleurs qu'un autre objectif prioritaire doit être la mise en œuvre définitive de la régionalisation sur la base de l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution.

(...)

Il rappelle par ailleurs un certain nombre de programmes prioritaires :

chemins de fer : modernisation de la dorsale ferroviaire wallonne et de ses prolongements lourds, de la liaison Journal-Bruxelles, exécution des travaux pour la sidérurgie, ...

autoroutes et routes express : E40, E9, A27, A8, autoroutes de contournement de Liège, Charleroi et Mons, liaisons Dottignies-Ploegsteert, Nivelles-Jodoigne, Fontaine-l'Evêque-frontière française, Liège-Marche et Villers-le-Bouillet - Soheit-Tinlot ;

transports aériens : modernisation des aéroports de Gosselies et de Bierset ;

voies d'eau : mise à grand gabarit du canal Albert, de la Meuse, du Haut-Escaut et des canaux de l'Espierres, d'Hensies-Pommerœul et du Centre ;

pipe-lines : construction de trois pipe-lines de produits pétroliers (bretelle Pall vers Liège), d'éthylène (ARG-Liège-Feluy-Mons-frontière française), de propylène (desserte de Liège) et d'eaux chlorurées (Couillet – mer du Nord)

(...)

Centre d'archives privées de Wallonie, Institut Destrée, Extraits du *Mémoire* du Conseil économique régionale de Wallonie, dans *Wallonie 77*, supplément au numéro 3-4 de la revue, *s.l., s.d.*

## 21.08.08. *Manifeste pour la Culture wallonne* (15 septembre 1983)

On retrouve l'intégralité du *Manifeste* de 1983 dans la partie « documents » du chapitre 17 du Manuel d'histoire de la Wallonie. Est reproduit ici un extrait du second Manifeste, celui de 2003.

(...)

Les signataires du présent Manifeste ont le sentiment de parler pour le peuple wallon. Ils estiment urgent que la Wallonie obtienne les compétences en matière de culture, d'enseignement de recherche fondamentale et de médias publics dont on l'a privée.

Aujourd'hui, contrairement à la situation d'il y a vingt ans, la Wallonie dispose des outils politiques et juridiques pour exercer tous les pouvoirs et compétences de la Communauté française. Les signataires du présent Manifeste en appellent donc à ceux qui représentent la Wallonie.

### **Une attente qui peut être satisfaite aisément**

« Il n'y a pas d'ouverture au monde sans identité propre. L'Europe valorise l'unité et la diversité, la Francophonie l'égalité et la différence. La Wallonie, produit de toutes ses immigrations, veut elle aussi la diversité, l'égalité et la fraternité.

Elle attend de ses représentants qu'ils lui donnent la possibilité de faire reconnaître sa culture au sens profond du mot, qui ne se limite pas aux seules « affaires culturelles » mais recouvre la plénitude de l'existence citoyenne. Il s'agit seulement d'un petit bout de texte, d'un décret, confiant au peuple wallon les compétences en matière de culture, d'enseignement, de recherche fondamentale et de médias publics dont il est toujours dépourvu. Certes, cette mesure n'est pas la condition suffisante de cette existence citoyenne que nous voulons, mais elle en est la condition nécessaire.

Que celles et ceux que nous avons élus donnent donc cette chance à la Wallonie de résister aux mouvements qui divisent les nations, les peuples, les cultures, les religions, les philosophies, et les êtres humains ».

<http://mmw.apinc.org/textes/manifeste2003.html> (s.v. juillet 2014)